



UNION INTERPARLEMENTAIRE

INTER-PARLIAMENTARY UNION

Informations Constitutionnelles & Parlementaires

*Revue semestrielle de l'Association
des secrétaires généraux des Parlements*

Souhaits de bienvenue et présentation du système parlementaire au Rwanda
(*Sosthène CYITATIRE, Rwanda*)

Études et recherches parlementaires : une initiative du Parlement fédéral du Népal
(*Bharat Raj GAUTAM, Népal*)

Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Afrique" : état des lieux à la suite de la publication de l'étude de l'UIP
(*Penelope TYAWA, Afrique du Sud*)

La rénovation du parlement néerlandais
(*Remco NEHMELMAN, Pays-Bas*)

La résilience face aux crises (humanitaires, environnementales, sanitaires)
(*Ahmed MANNA, Égypte*)

L'accueil des nouveaux parlementaires
(*Malo Adrien BEYOM, Tchad*)

La capacité des parlements à faire face à des crises diverses
(*Mahmoud ETMAN, Égypte*)

Défis et opportunités de la transformation numérique des parlements : le cas de l'Argentine, et un regard particulier sur les technologies d'intelligence artificielle
(*Juan Manuel CHEPPI, Argentine*)

Une aide à la transition : proposer un soutien aux parlementaires qui quittent ou doivent quitter leur mandat (*débat général*)

Mettre en œuvre des codes de conduite et d'étiquette flexibles pour le personnel et les parlementaires
(*Abdualla ALMASRI FADEL, Lybie*)

Codes de conduite et d'éthique pour les parlementaires et le personnel : élever les normes et la performance
(*Pramod MODY, Inde*)

La mise en place d'un code de conduite et d'éthique pour le personnel et les parlementaires
(*Mehmet Ali KUMBUZOĞLU, Turquie*)

Le rôle du secrétaire général dans le budget du Parlement : adoption, dépenses, contrôle
(*débat général*)

UNION INTERPARLEMENTAIRE

Buts

L'Union interparlementaire, dont le statut international est reflété dans un accord de siège conclu avec les autorités fédérales suisses, est la seule organisation groupant les Parlements à l'échelle mondiale.

Le but de l'Union est de favoriser les contacts personnels entre les membres de tous les Parlements et de les réunir dans une action commune, à l'effet de faire collaborer leurs Etats respectifs à l'affermissement et au développement des institutions représentatives, ainsi qu'à l'oeuvre de paix et de collaboration entre les peuples, notamment par l'appui accordé aux objectifs des Nations Unies.

A cette fin, l'Union se prononce sur tous les problèmes d'ordre international dont il est possible de promouvoir la solution par la voie parlementaire et fait toutes suggestions en vue de développer l'institution parlementaire, d'en améliorer le fonctionnement et d'en rehausser le prestige.

Membres

Se référer au site Internet de l'Union interparlementaire (<http://www.ipu.org>).

Structure

Les organes de l'Union sont :

1. L'Assemblée, qui se réunit deux fois par an
2. Le Conseil interparlementaire, qui se compose de deux représentants par Groupe affilié ;
3. Le Comité exécutif, qui comprend douze membres élus par la Conférence. Le président du Conseil interparlementaire en est président de droit ;
4. Le Secrétariat de l'Union, qui est le secrétariat international de l'Organisation et dont le siège se trouve à l'adresse suivante :

Union interparlementaire
5, chemin du Pommier
Case postale 330
CH-1218 Le Grand Saconnex
Genève (Suisse)

Publication officielle

L'organe officiel de l'Union est le *Bulletin interparlementaire*, qui paraît quatre fois par an, en français et en anglais. Cette publication est indispensable.

Liste des participants

NOM	PAYS
Mme Penelope TYAWA	Afrique du Sud
M. Masibulele XASO	Afrique du Sud
M. Juan Manuel CHEPPI	Argentine
M. Vahan NARIBEKYAN	Arménie
Mme Barbara DITHAPO	Botswana
M. SRUN Dara	Cambodge
M. Charles ROBERT	Canada
M. Ghislain Junior MORDJIM	République centrafricaine
M. Aboubacar Sidiki DIOMANDE	Côte d'Ivoire
Mme Jana VOHRALÍKOVÁ	République tchèque
M. Ahmed MANNA	Égypte
M. Mahmoud ETMAN	Égypte
Mme Afra ALBASTI	Emirats Arabes Unis
M. Antero HABICHT	Estonie
Mme Jeanette EMBERSON	Fidji
Mme Maija-Leena PAAVOLA	Finlande
M. Eric TAVERNIER	France
Dr Silke ALBIN	Allemagne
Mr Cyril NSIAH	Ghana
M. Souleymane TOURÉ	Guinée
M. Sherlock E. ISAACS	Guyana (République Coopérative de)

Inf. Const. Parl. 71e année (2022), n°221

M. Pramod Chandra MODY	Inde
M. Sadeq Jumaa HAMEED	Irak
M. Ali Mohammad GHOLIHA	Iran
Mme Ragna ÁRNADÓTTIR	Islande
M. Jeremiah M. NYEGENYE	Kenya
M. Abdulla ALMASRI	Libye
M. Calvin RANDRIAMAHAFANJARY	Madagascar
Mme Fiona KALEMBA	Malawi
M. Modibo SIDIBE	Mali
Mme Lydia KANDETU	Namibie
Dr Bharat Raj GAUTAM	Népal
M. Khalid AL SAADI	Oman
M. Ahmed Mohammed AL NADABI	Oman
M. Adolf MWESIGE KASAIJA	Ouganda
M. Paul GAMUSI WABWIRE	Ouganda
M. Mohammad Qasim SAMAD KHAN	Pakistan
Dr Remco NEHMELMAN	Pays-Bas
Mme Agnieszka KACZMARSKA	Pologne
M. Adam NIEMCZEWSKI	Pologne
M. Ahmad AL FADALA	Qatar
M. Amadou THIMBO	Sénégal
M. Srdjan SMILJANIĆ	Serbie
M. Makuc Makuc Ngong AKOT	Soudan du sud
M. Dhammika DASANAYAKE	Sri Lanka

M. Philippe SCHWAB	Suisse
Mme Nenelwa Joyce MWAHAMBWI	Tanzanie (République-Unie de)
Dr Malo Adrien BEYOM	Tchad
M. Adelino A. DE JESUS	Timor Leste
M. Efoe Mawunyigan KINI	Togo
M. Mehmet Ali KUMBUZOĞLU	Türkiye
Dr José Pedro MONTERO	Uruguay
M. Roy NGULUBE	Zambie

MEMBRES ASSOCIÉS

M. Said MOKADEM	Conseil consultatif maghrébin
M. John MUTEKA	Assemblée législative Est-Africaine (ALEA)
M. Alex OBATRE	Assemblée législative Est-Africaine (ALEA)
M. John AZUMAH	Parlement de la CEDEAO
M. Gali Massa HAROU	Parlement panafricain
Mme Boemo SEKGOMA	SADC PF

SUPLÉANTS

<i>(pour M./Mme)</i>	
M. Ahcene DJOUAHRA <i>(pour M. Mohamed Drissi DADA)</i>	Algérie
M. Swapon Kumar BARAL <i>(pour M. K M Abdus SALAM)</i>	Bangladesh
Mme Nathalie DOURNOVO <i>(pour Mme Catherine LEROY, candidate membre)</i>	France

Inf. Const. Parl. 71e année (2022), n°221

M. Tomoya KONDO (<i>pour</i> M.Takashi OKAMURA)	Japon
M. Efraim JANE (<i>pour</i> M. Tousy NAMISEB)	Namibie
Mme Maria João COSTA (<i>pour</i> M. Albino de Azevedo SOARES)	Portugal
Mme Ana ÁLVAREZ (<i>pour</i> M. Manuel CAVERO)	Espagne
M. Liam LAURENCE SMYTH (<i>pour</i> Dr John BENDER)	Royaume-Uni
M. NGUYEN Truong Giang (<i>pour</i> M. CUONG Bui Van)	Vietnam

AUTRES PRÉSENTS

M. Emmanuel TULIKUMANA	Rwanda
M. Fobios FITSILIS	Grèce
Mme Yapoka MUNGANDI	SADC PF
Mme Mireille EZA	Assemblée parlementaire de la Francophonie
Mme HARYANTI	Indonésie
M. Barnabas BWALYA	Zambie
Mme Agata KARWOWSKA-SOKOWOWSKA	Pologne
Mme Aneta SKORUPA WUKAYNISKA	Pologne
M. Charles KADONYA	Assemblée législative Est-Africaine (ALEA)
Mme Emiliana TUHOYE	Assemblée législative Est-Africaine (ALEA)

EXCUSÉS

Mme Claressa SURTEES	Australie
----------------------	-----------

Inf. Const. Parl. 71e année (2022), n°221

M. Rashid BUNAJMA	Bahreïn
Mme Marie HANSEN	Danemark
M. Torben JENSEN	Danemark
Dr Georg KLEEMANN	Allemagne
Dr Michael SCHÄFER	Allemagne
M. Peter FINNEGAN	Irlande
M. Dan MARZOUK	Israël
Dr Fabrizio CASTALDI	Italie
M. Fumitake KOBAYASHI	Japon
M. Najib EL KHADI	Maroc
M. Mario Ovidiu OPREA	Roumanie
M. Simon BURTON	Royaume-Uni
Dr John BENGER	Royaume-Uni
Mme Sarah DAVIES	Royaume-Uni
M. Gennadiy GOLOV	Russie (Fédération de)
Mme Pornpith PHETCHAREON	Thaïlande
Mme Steejit TAIPIBOONSUK	Thaïlande

Table des matières

<u>PREMIÈRE SÉANCE</u>	9
<u>Mercredi 12 octobre (matin)</u>	9
1. <u>Ouverture de la session</u>	9
2. <u>Membres</u>	9
3. <u>Élections au Comité exécutif</u>	10
4. <u>Ordre du jour de la session</u>	11
5. <u>Langues officielles et interprétariat</u>	15
6. <u>Collaboration avec l'Union interparlementaire (UIP)</u>	15
7. <u>Présentation du système parlementaire rwandais par M. Sosthène CYITATIRE, secrétaire général du Sénat du Rwanda</u>	15
<u>THÈME : DANS L'ACTUALITÉ</u>	23
8. <u>Communication : M. Bharat Raj GAUTAM, Secrétaire général du parlement fédéral du Népal, « Études et recherches parlementaires : une initiative du Parlement fédéral du Népal »</u>	23
9. <u>Remarques de conclusion</u>	25
<u>DEUXIÈME SÉANCE</u>	26
<u>Mercredi 12 octobre 2022 (après-midi)</u>	26
1. <u>Remarques introductives</u>	26
2. <u>Présentation sur les développements récents au sein de l'Union interparlementaire, Mme Kareen JABRE</u>	26
3. <u>Communication : Mme Penelope TYAWA, Secrétaire générale adjointe du Parlement d'Afrique du sud, « "Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Afrique" : état des lieux à la suite de la publication de l'étude de l'UIP »</u>	28
4. <u>Communication : M. Remco NEHMELMAN, secrétaire général du Sénat des Pays-Bas, « La rénovation du parlement néerlandais »</u>	31
<u>THÈME : LA RÉSILIENCE DES PARLEMENTS FACE AUX CRISES (HUMANITAIRES, ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES)</u>	35
5. <u>Communication : M. Ahmed MANNA, Secrétaire général de la Chambre des représentants d'Égypte sur « La résilience face aux crises (humanitaires, environnementales, sanitaires) »</u>	35
6. <u>Communication : Dr. Malo Adrien BEYOM, Secrétaire général du Conseil national de transition du Tchad, « L'accueil des nouveaux parlementaires »</u>	38
7. <u>Communication : M. Mahmoud ETMAN, Secrétaire général du Sénat d'Égypte, « La capacité des parlements à faire face à des crises diverses »</u>	40
8. <u>Remarques conclusives</u>	43
<u>TROISIÈME SÉANCE</u>	44
<u>Jeudi 13 octobre 2022 (matin)</u>	44
1. <u>Remarques introductives</u>	44

2. <u>Membres</u>	44
3. <u>Élection au poste de vice-président</u>	45
4. <u>Ordre du jour</u>	45
5. <u>Présentation du questionnaire en vue de la création d'un guide de bonnes pratiques sur le Parlement numérique, Mme Penelope TYAWA, Secrétaire générale adjointe du parlement d'Afrique du Sud</u>	45
6. <u>M. Juan Manuel CHEPPI, Secrétaire général de la Chambre des députés d'Argentine, « Défis et opportunités de la transformation numérique des parlements : le cas de l'Argentine, et un regard particulier sur les technologies d'intelligence artificielle »</u> ,	47
7. <u>Débat général: Une aide à la transition : proposer un soutien aux parlementaires qui quittent ou doivent quitter leur mandat</u>	52
8. <u>Remarques de conclusion</u>	56
<u>QUATRIÈME SÉANCE</u>	57
<u>Jeudi 13 octobre 2022 (après-midi)</u>	57
1. <u>Remarques introductives</u>	57
2. <u>M. Andy RICHARDSON, Présentation des projets récents en lien avec le projet de Centre pour l'innovation au Parlement (CIP) de l'Union interparlementaire</u> ...	57
<u>THÈME : LA MISE EN PLACE DE RÈGLES DE DÉONTOLOGIE POUR LES FONCTIONNAIRES ET LES PARLEMENTAIRES</u>	60
3. <u>Communication : M. Abdulla ALMASRI FADEL, Secrétaire général de la Chambre des représentants de Libye, « Mettre en œuvre des codes de conduite et d'étiquette flexibles pour le personnel et les parlementaires »</u>	60
4. <u>Communication : M. Pramod MODY, Secrétaire général de la Rajya Sabha d'Inde, "Codes de conduite et d'éthique pour les parlementaires et le personnel : élever les normes et la performance"</u> ,	63
5. <u>Communication : M. Mehmet Ali KUMBUZOGLU, Secrétaire général du Parlement turc, « La mise en place d'un code de conduite et d'éthique pour le personnel et les parlementaires »</u>	70
6. <u>Remarques de conclusion</u>	73
<u>CINQUIÈME SÉANCE</u>	74
<u>Vendredi 14 octobre 2022 (matin)</u>	74
1. <u>Remarques introductives</u>	74
2. <u>Élections</u>	74
3. <u>Ordre du jour</u>	75
4. <u>Débat général: Le rôle du secrétaire général dans le budget du Parlement : adoption, dépenses, contrôle</u>	75
5. <u>Questions administratives</u>	79
6. <u>Projet d'ordre du jour de la prochaine session au printemps 2023</u>	79
7. <u>Remarques de conclusions</u>	81

PREMIÈRE SÉANCE

Mercredi 12 octobre (matin)

Présidence de M. José Pedro MONTERO, vice-Président.

La séance est ouverte à 11 h 05.

1. Ouverture de la session

M. le vice-Président José Pedro MONTERO a ouvert la session.

Il a remercié les hôtes rwandais pour la visite effectuée la veille au mémorial du génocide et au musée de la campagne contre le génocide, qu'il a trouvé très émouvante. Il a excusé M. le président EL KHADI pour son absence lors de la session, en raison de l'ouverture de la session parlementaire du Royaume du Maroc aux mêmes dates.

Il a souligné que c'était la première fois que la session de l'ASGP serait présidée par un secrétaire général d'Amérique du sud, ce qui représentait pour lui à la fois un grand honneur et un grand défi.

Il a souhaité la bienvenue à l'ensemble des membres et a demandé à chacun de vérifier les détails le concernant sur le site internet de l'ASGP (www.asgp.co/fr). Il a rappelé que le secrétariat était présent pour assister les membres et qu'il ne fallait pas hésiter à le solliciter.

Il a enfin rappelé la nécessité de porter un masque contre le covid-19 à l'intérieur des salles.

2. Membres

M. le vice-Président José Pedro MONTERO a proposé que les candidats nouvellement nommés soient acceptés en tant que membres, membres associés ou observateurs de l'association. Il en a donné la liste et invité les nouveaux membres à se lever à l'appel de leur nom.

1. M. Juan Manuel CHEPPI *Secrétaire général de la Chambre des députés, Argentine*
2. M. Farid HAJIYEV *Chef de cabinet du Milli Mejlis, Azerbaïdjan, (remplace M. Safa MIRZAYEV)*
3. M. Jan DELTOUR *Secrétaire général de la Chambre des représentants, Belgique (remplace M. Marc van der HULST)*
4. M. Aboubacar Sidiki DIOMANDE *Secrétaire général de l'Assemblée nationale, Côte d'Ivoire*

5. Mme Jana VOHRALÍKOVÁ *Secrétaire générale du Sénat, République tchèque*
6. M. Martin PLÍŠEK *Secrétaire général de la Chambre des députés, République tchèque (remplace M. Jan MORAVEK)*
7. Mme Catherine LEROY *Secrétaire générale de la Questure de l'Assemblée nationale, France (remplace M. Bruno VIEILLEFOSSE)*
8. Dr. Michael SCHÄFER *Secrétaire général du Bundestag, Allemagne (remplace le Dr. Lorenz MÜLLER)*
9. M. Sadeq Jumaa HAMEED *Secrétaire général adjoint du Conseil des représentants, Iraq*
10. M. Dan MARZOUK *Secrétaire général de la Knesset, Israël (remplace Mme Yardena MELLER-HOROVITZ)*
11. M. Mario Ovidiu OPREA *Secrétaire général du Sénat, Roumanie (remplace M. Tiberiu Horatiu GORUN)*
12. Mme Ursula ZORE TAVCAR *Secrétaire générale de l'Assemblée nationale, Slovénie*
13. M. Xolile GEORGE *Secrétaire du Parlement, Afrique du Sud*
14. Mme Nenelewa Joyce MWIHAMBI *Greffière de l'Assemblée nationale, République-Unie de Tanzanie*
15. Mme Cheryl JOHNSON *Greffière de la Chambre des représentants, Etats-Unis d'Amérique*
16. M. Jason SMITH *Parlementaire de la Chambre des représentants, Etats-Unis d'Amérique*

Pour devenir membre associé :

17. M. Alex OBATRE *Greffier, Assemblée législative Est-Africaine (ALEA) (remplace M. Charles KADONYA)*
18. M. John Njoroqe MUTEKA *Greffier adjoint, Assemblée législative Est-Africaine (ALEA)*

Les nouveaux membres ont été *acceptés*.

3. Élections au Comité exécutif

M. le vice-Président José Pedro MONTERO a indiqué que plusieurs postes au Comité exécutif étaient actuellement vacants et que des élections seraient organisées si l'association recevait plus d'une candidature pour chaque poste.

Il a rappelé que pour le poste de vice-président à pourvoir, la date limite de dépôt des candidatures était le jour même à 17h et que la présentation des candidats aurait lieu le jeudi 13 octobre 2022 à 12h00, avant que l'association procède au vote. Il a rappelé qu'il était de coutume que ce poste soit pourvu par un membre actif de l'association. Il a souligné qu'à défaut de candidature, l'élection serait reportée à la session de Bahreïn.

Il a indiqué que pour les deux postes vacants de membre ordinaire au Comité exécutif, la date limite de dépôt des candidatures aurait lieu le jeudi 13 octobre 2022, à 17h00 et que la présentation des candidats et l'éventuelle élection auraient lieu le vendredi 14 octobre 2022, dans la matinée.

Il a rappelé que les candidats sont généralement des membres expérimentés de l'association, et a souligné que les femmes restent sous-représentées au Comité exécutif, ainsi que les francophones.

Il a donné des informations pratiques concernant le retrait des formulaires de candidatures, accessibles en version numérique sur le site internet ou en format papier auprès du secrétariat.

Il a rappelé que l'ensemble des règles pour être candidat et pour voter aux élections sont précisées dans la note relative aux élections, publiée sur le site internet de l'ASGP.

M. le vice-Président José Pedro MONTERO a rappelé qu'en application du règlement de l'ASGP, les membres présentant plus de deux années d'arriérés de cotisation peuvent voir leur droit de vote suspendu par le Comité exécutif. Les membres présentant plus de trois années d'arriérés peuvent, en outre, être empêchés de participer aux travaux de l'ASGP.

Il a remercié les membres ayant réglé leur cotisation avant l'ouverture de la session, et invité ceux qui ne l'ont pas encore fait à s'en acquitter.

4. Ordre du jour de la session

M. le vice-Président José Pedro MONTERO a précisé que l'ordre du jour était disponible sur le site internet de l'ASGP.

Mercredi 12 octobre (matin)

8h30

Réunion du Comité exécutif

11h

Ouverture de la session

Ordre du jour de la session

Nouveaux membres

Annonces relatives aux élections

Souhaits de bienvenue et présentation du système parlementaire au Rwanda,
M. Sosthène CYITATIRE, secrétaire général du Sénat du Rwanda

Thème : Dans l'actualité

Communication : M. Bharat Raj GAUTAM, Secrétaire général du parlement fédéral du Népal, « Études et recherches parlementaires : une initiative du Parlement fédéral du Népal ».

Communication : M. Remco NEHMELMAN, Secrétaire général du Sénat des Pays-Bas, « La rénovation du parlement néerlandais ».

Mercredi 12 octobre (après-midi)

14h30

Présentation sur les développements récents au sein de l'Union Interparlementaire

Communication: Mme Penelope TYAWA, Secrétaire générale adjointe du Parlement d'Afrique du sud, « Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Afrique" : état des lieux à la suite de la publication de l'étude de l'UIP ».

Thème : La résilience des parlements face aux crises (humanitaires, environnementales, sanitaires)

Retour d'expérience des secrétaires généraux sur les outils des administrations parlementaires pour anticiper et répondre aux crises du XXIème siècle.

Communication : M. Ahmed MANNA, Secrétaire général de la Chambre des représentants d'Égypte sur « La résilience face aux crises (humanitaires, environnementales, sanitaires) ».

Communication : Dr Malo Adrien BEYOM, Secrétaire général du Conseil national de transition du Tchad, « L'accueil des nouveaux parlementaires ».

Communication : M. Mahmoud ETMAN, Secrétaire général du Sénat d'Égypte, « La capacité des parlements à faire face à des crises diverses ».

17h00: Heure limite de dépôt des candidatures pour l'élection destinée à pourvoir le poste de Vice-Président de l'Association.

Jeudi 13 octobre (matin)

9h

Réunion du Comité exécutif

10h

Présentation du questionnaire en vue de la création d'un guide de bonnes pratiques sur le « Parlement numérique », Mme Penelope TYAWA, Secrétaire générale adjointe du Parlement d'Afrique du Sud

Communication : M. Juan Manuel CHEPPI, Secrétaire général de la Chambre des députés d'Argentine, « Défis et opportunités de la transformation numérique des parlements : le cas de l'Argentine, et un regard particulier sur les technologies d'intelligence artificielle ».

Débat général avec groupes informels de discussion : Une aide à la transition : proposer un soutien aux parlementaires qui quittent ou doivent quitter leur mandat

Conduite du débat : M. Charles ROBERT, Greffier de la Chambre des Communes du Canada

Thèmes des groupes informels de discussion :

1. Les systèmes de financement de la retraite des parlementaires
2. Les systèmes de soutien aux parlementaires qui ne se présentent pas à un nouveau mandat
3. Les systèmes de soutien aux parlementaires qui échouent à être réélus

Synthèse des rapporteurs en séance plénière et débat général.

Présentation des candidats et, éventuellement, élection destinée à pourvoir le poste de Vice-Président.

Jeudi 13 octobre (après-midi)

14h30

Présentation des progrès récents en lien avec le projet de Centre pour l'innovation au Parlement

Thème : La mise en place de règles de déontologie pour les fonctionnaires et les parlementaires

Communication : M. Abdulla Almasri FADEL, Secrétaire général de la Chambre des représentants de Libye, « Mettre en œuvre des codes de conduite et d'étiquette flexibles pour le personnel et les parlementaires »

Communication : M. Pramod MODY, Secrétaire général de la Rajya Sabha d'Inde, « Codes de conduite et d'éthique pour les parlementaires et le personnel : élever les normes et la performance ».

Communication : M. Mehmet Ali KUMBUZOGLU, Secrétaire général de la Grande Assemblée nationale de Turkiye, « La mise en place d'un code de conduite et d'éthique pour le personnel et les parlementaires ».

17h00 : Heure limite de dépôt des candidatures pour l'élection destinée à pourvoir deux postes de membre ordinaire au Comité exécutif

Vendredi 14 octobre (matin)

8h30

Réunion du Comité exécutif

10h 30

Présentation des candidats et élection destinée à pourvoir deux postes de membre ordinaire au sein du Comité exécutif.

Débat général: Le rôle du secrétaire général dans le budget du Parlement : adoption, dépenses, contrôle.

Conduite du débat : M. José Pedro MONTERO, Secrétaire général du Sénat d'Uruguay

1. Quelle est l'influence du secrétaire général dans la procédure d'adoption du budget parlementaire?

2. Comment les dépenses des parlements sont-elles engagées? Quelle responsabilité le secrétaire général exerce-t-il à l'égard de ces dépenses?

3. Dans quelle mesure le secrétaire général est-il impliqué dans le contrôle des dépenses des parlements ?

Questions administratives

Projet d'ordre du jour de la prochaine session au printemps 2023

La conférence s'achève à 12h30

Vendredi 14 octobre (après-midi)

13 h

Déjeuner au Radisson Blu

(Un formulaire d'inscription pour le déjeuner sera mis à disposition le mercredi 12 octobre)

14h30

Visite du Parlement du Rwanda

(départ à pied depuis le centre de conférences – 5 minutes)

La visite dure environ 1 heure 30.

Samedi 15 octobre (matin)

11h00 – 13h00

Conférence conjointe ASGP – UIP

Thème : Les indicateurs pour des parlements démocratiques

L'ordre du jour a été accepté.

M. le vice-Président José Pedro MONTERO a remercié les membres ayant proposé de présenter une communication ou de présenter un débat général, puis a rappelé les règles applicables en matière de présentation des communications au cours des sessions.

Il a précisé que tout membre de l'Association peut demander à présenter une communication, d'une durée de dix minutes, et que toutes les suggestions sont bienvenues. Avant la conférence, le membre souhaitant présenter une communication doit fournir un texte écrit, au format Word, traduit en anglais et en français. Ces textes sont diffusés sur le site internet de l'ASGP puis publiés dans la revue constitutionnelle et parlementaire (www.asgp.co/fr/constitutional-and-parliamentary-information).

La présentation des communications est suivie de questions et réponses d'une durée maximum de dix minutes. La participation se fait de manière spontanée, ou en informant le modérateur à l'avance.

Les contributions aux débats généraux doivent être limitées à 5 minutes. Les membres ne parlant ni anglais, ni français, ni arabe peuvent transmettre une contribution écrite qui sera diffusée sur le site internet, mais pas publiée dans la revue.

Il a alerté sur l'absence de traduction française dans un certain nombre de communications transmises au secrétariat pour la session de Kigali, et rappelé que le Comité Exécutif a la faculté de refuser la présentation d'une communication en séance plénière si cette règle n'est pas respectée.

Il a enfin encouragé l'ensemble des membres à réfléchir à des sujets de thème ou de communication pour la prochaine conférence de Bahreïn, en mars 2023.

5. Langues officielles et interprétariat

M. le vice-Président José Pedro MONTERO a annoncé que pour la première fois, lors de cette session, le service d'interprétariat serait proposé de manière virtuelle, c'est-à-dire que les interprètes ne sont pas présents physiquement dans la salle. Il a néanmoins rappelé que, comme à l'habitude, l'interprétation serait proposée en anglais et en français, qui sont les deux langues de l'ASGP, ainsi qu'en arabe.

L'interprétariat en arabe est courtoisement financé par l'Association des secrétaires généraux des Parlements arabes.

6. Collaboration avec l'Union interparlementaire (UIP)

M. le vice-Président José Pedro MONTERO a indiqué que Mme Kareen JABRE présenterait, le jour même, les développements récents de l'Union interparlementaire (UIP) et que M. Andy RICHARDSON présenterait les développements récents du Centre pour l'innovation au Parlement le lendemain, à 14 heures 30.

Il a précisé qu'une session conjointe ASGP-UIP aurait lieu le samedi 15 octobre, de 11 heures à 13 heures, sur le thème des indicateurs démocratiques dans les parlements.

7. Présentation du système parlementaire rwandais par M. Sosthène CYITATIRE, secrétaire général du Sénat du Rwanda

M. le président José Pedro MONTERO a souhaité la bienvenue à M. Sosthène CYITATIRE, secrétaire général du Sénat du Rwanda.

M. Sosthène CYITATIRE a présenté la communication suivante :

M. le président de l'ASGP,
Excellences
Mesdames et Messieurs les membres de l'ASGP,
Chers collègues,
Mesdames et messieurs,

C'est un plaisir et un honneur pour moi de vous accueillir ici au Rwanda, pays des mille collines, à l'occasion de la 145^{ème} Assemblée de l'UIP. Chers collègues, il n'y a pas de mots assez forts pour vous exprimer ma profonde gratitude pour votre choix de faire

le déplacement de Kigali malgré vos calendriers très chargés. Permettez-moi de vous souhaiter, à toutes et à tous, une très chaleureuse bienvenue.

Comme c'est la toute première fois que nous accueillons une Assemblée de l'UIP, nous avons le sentiment de devoir une fière chandelle à chacun de vous. Et pour cause, nous ne pouvons que nous réjouir de votre présence qui, je le crois fermement, témoigne de l'amitié qui a fleuri, non seulement entre nos parlements, mais également entre nos peuples. Sentez-vous comme à la maison et nous sommes à votre disposition pour rendre votre séjour à Kigali le plus agréable possible.

Le Parlement du Rwanda a proposé d'accueillir la 145^{ème} Assemblée de l'UIP, parce nous sommes convaincus non seulement de la capacité de cette plateforme à apporter un appui constructif à notre vision nationale, mais aussi de l'importance d'appartenir à une grande famille mondiale œuvrant à mettre les parlements mieux à même de se transformer et de contribuer à la promotion de la paix, de la démocratie et du développement durable.

Que les réunions de l'ASGP à l'occasion de la 145^{ème} Assemblée de l'UIP soient une occasion de renforcer nos relations de coopération, de partager les bonnes pratiques dont font preuve nos Parlements respectifs en ce qui concerne les procédures en matière législative, de contrôle de l'action gouvernementale et surtout de renforcer notre rôle en tant que hauts fonctionnaires parlementaires et par lequel il nous incombe de répondre aux attentes des parlementaires.

Alors, sans plus tarder, permettez-moi de partager quelques réflexions sur le système parlementaire au Rwanda.

I. Les pouvoirs de l'Etat

Les pouvoirs de l'Etat sont :

- Le pouvoir législatif ;
- Le pouvoir exécutif ;
- Le pouvoir judiciaire.

Ces pouvoirs sont séparés et indépendants de l'un de l'autre mais sont complémentaires.

Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement.

II. Aperçu sur le Parlement du Rwanda

- La Constitution de la République du Rwanda de 2003 révisée en 2015 a établi un Parlement bicaméral composé de deux chambres : la Chambre des Députés (Les Députés) et le Sénat (Les Sénateurs). Il a remplacé l'Assemblée nationale de transition créée au lendemain du Génocide de 1994 contre les Tutsis.
- Pour la Chambre des Députés, la première législature a commencé en 2003 et s'est terminée en 2008, la deuxième législature a commencé en 2008 et s'est terminée en 2013, la troisième législature a commencé en 2013 et s'est terminée en 2018, la quatrième législature a commencé en 2018 et se terminera en 2023.

- Pour le Sénat, la première législature a commencé en 2003 et s'est terminée en 2011, la deuxième législature a commencé en 2011 et s'est terminée en 2019 et la troisième législature a commencé en 2019 et se terminera en 2024.
- Le Parlement débat et vote les lois. Il légifère et contrôle l'action du Gouvernement.
- Chaque Chambre a les organes suivants :
 - ✓ L'Assemblée Plénière ;
 - ✓ La Conférence des Présidents (Bureau de chaque chambre, Bureau des Commissions Permanentes) ;
 - ✓ Le Bureau (Chaque chambre a un Président, et deux Vice-Présidents).
 - ✓ Les commissions permanentes.

Chaque chambre peut créer des commissions spéciales ou des commissions d'enquête. Chaque Chambre a également un comité chargé de l'évaluation de ses activités, de la discipline de ses membres, du comportement et de l'immunité de ses membres.

Chaque Chambre a un secrétariat général dirigé par le Secrétaire Général.

- Du point de vue de la représentation féminine, dans la Chambre des Députés 61,3% sont des femmes, 38% au Sénat.
- Toutes les 11 formations politiques agréées au Rwanda sont représentées à la Chambre des députés.
- Chaque membre du Parlement représente toute la Nation et non uniquement ceux qui l'ont élu ou nommé, ni la formation politique qui l'a parrainé lors des élections.
- Le partage du pouvoir est respecté dans les institutions de l'Etat conformément aux principes fondamentaux prévus par l'article 10 de la Constitution et les dispositions d'autres lois :
 - ✓ Le Président de la République et le Président de la Chambre des Députés ne peuvent pas provenir d'une même formation politique ;
 - ✓ Les membres du Gouvernement sont choisis au sein des formations politiques en tenant compte de la répartition des sièges à la Chambre des Députés ;
 - ✓ Toutefois, la formation politique majoritaire à la Chambre des Députés ne peut pas avoir plus de 50 %des membres du Gouvernement.

1. La Chambre des Députés

➤ Légiférer

La Chambre des Députés a la compétence de voter toutes les lois.

Seuls les membres de la Chambre des Députés, individuellement ou en groupe, le Gouvernement en Conseil des Ministres, ont le droit d'initier une proposition ou un projet de loi.

➤ **Contrôler l'action du Gouvernement**

Les moyens suivants peuvent être utilisés par la Chambre des Députés pour contrôler l'action du Gouvernement :

- Questions orales ;
- Questions écrites ;
- Audition en commission ;
- Commission d'enquête ;
- Interpellation.

➤ **Composition**

La Chambre des Députés est composée de 80 membres, à savoir :

- Cinquante-trois (53) élus sur une liste bloquée des noms des candidats proposés par les formations politiques ou des candidats indépendants, élus au suffrage universel direct à la représentation proportionnelle ;
- Vingt-quatre (24) membres de sexe féminin élus par des organes spécifiques en fonction des entités administratives du pays ;
- Deux (2) membres élus par le Conseil National de la Jeunesse ;
- Un (1) membre élu par la Fédération des Associations des Handicapés.

Les Députés ont un mandat de 5 ans renouvelable.

➤ **Commissions permanentes**

La Chambre des Députés comprend les 9 commissions permanentes suivantes :

- Commission Politique et de la Promotion du Genre ;
- Commission Economique et du Commerce ;
- Commission de l'Education, de la Technologie, de la Culture et de la Jeunesse ;
- Commission des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Sécurité ;
- Commission des Affaires Etrangères ;
- Commission de l'Unité Nationale, des Droits de la Personne et de la Lutte contre le Génocide ;
- Commission du Budget et du patrimoine de l'Etat ;
- Commission de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement ;
- Commission chargée du suivi de l'Utilisation des Finances et du Patrimoine de l'Etat.

2. Le Sénat

- **Le Sénat est composé de 26 Membres**, répartis comme suit :

- douze (12) membres élus par des organes spécifiques, en fonction des entités administratives du pays ;
- 8 sont nommés par le Président de la République ;
- 4 sont désignés par le Forum des Formations Politiques ;
- 1 membre issu des Universités et Instituts d'Enseignement Supérieur Publics ;
- 1 membre issu des Universités et Instituts d'Enseignement Supérieur Privés.

Les Sénateurs ont un mandat de 5 ans renouvelables une fois.

Les anciens chefs d'Etat peuvent devenir Sénateurs s'ils le demandent.

➤ **En matière législative**, le Sénat est compétent pour voter :

- La révision de la Constitution ;
- Les lois organiques ;
- Les lois portant approbation des traités et accords internationaux d'armistice, de paix, d'adhésion aux organisations internationales, de modification des lois nationales ou celles portant approbation des traités et accords internationaux relatifs à l'état des personnes ;
- Les lois sur la défense et la sécurité.

➤ **Contrôle de l'action Gouvernementale**

Le contrôle de l'action du Gouvernement est exercé par le Sénat, à travers les moyens suivants : questions orales, questions écrites, commission d'enquête. Toutefois, le Sénat ne peut procéder à l'interpellation ni initier une motion de censure contre un membre du Gouvernement.

➤ **Missions spécifiques du Sénat**

1. Superviser l'application des principes fondamentaux : l'article 10 de la Constitution stipule que l'Etat Rwandais s'engage à se conformer aux principes fondamentaux suivants et à les faire respecter :
 - ✓ La lutte contre l'idéologie du génocide et toutes ses manifestations ;
 - ✓ L'éradication des divisions ethniques, régionales et autres et la promotion de l'unité nationale ;
 - ✓ Le partage équitable du pouvoir ;
 - ✓ L'édification d'un Etat de droit et du régime démocratique pluraliste, l'égalité de tous les Rwandais et l'égalité entre les femmes et les hommes reflétée par l'attribution d'au moins trente pour cent des postes aux femmes dans les instances de prise de décision ;
 - ✓ L'édification d'un Etat voué au bien-être de la population et à la justice sociale ;
 - ✓ La recherche permanente du dialogue et du consensus.
2. Assurer le fonctionnement de partis politiques

Le Sénat tient responsable une formation politique pour manquement grave aux obligations visées aux articles 10, 56 et 57 de la Constitution.

[Article 56 : Obligations aux formations politiques : Les formations politiques doivent toujours refléter l'unité nationale ainsi que l'égalité et la complémentarité entre

hommes et femmes dans le recrutement des membres, dans la mise en place des organes dirigeants, et dans leur fonctionnement et leurs activités. Les formations politiques doivent respecter la Constitution et les autres lois. Elles doivent se conformer aux principes démocratiques et éviter de porter atteinte à l'unité nationale, à l'intégrité du territoire et à la sécurité nationale.

Article 57 : Interdictions aux formations politiques : Il est interdit aux formations politiques de s'identifier à une race, une ethnie, une tribu, un clan, une région, un sexe, une religion ou à tout autre élément pouvant servir de base de discrimination]

3. Approbation de la nomination des autorités

- approuver la nomination du Président, du Vice-Président et des juges de la Cour Suprême, des Présidents et Vice-Présidents de la Haute Cour et de la Haute Cour de Commerce, du Procureur Général et du Procureur Général Adjoint;
- approuver la nomination des dirigeants et membres des Commissions Nationales, de l'Ombudsman et de ses Adjoints, de l'Auditeur Général des Finances de l'Etat et de son Adjoint, des Ambassadeurs et Représentants permanents, des Gouverneurs de Provinces, des dirigeants d'établissements publics et para-étatiques dotés de la personnalité juridique ;
- approuver la nomination d'autres agents de l'Etat qu'en cas de besoin une loi organique déterminera.

Donner à la Chambre des Députés des avis sur le projet de loi des finances de l'Etat avant son adoption définitive.

Le Sénat comporte 4 commissions permanentes :

- Commission Politique et de la Bonne Gouvernance ;
- Commission du Développement Economique et Finances ;
- Commission des Affaires Sociales, des Droits de la personne humaine, et des Pétitions ;
- Commission des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Sécurité.

3. Relations entre le Sénat et la Chambre de Députés

- **Séances conjointes des deux chambres du Parlement** : Les deux chambres du Parlement ne se réunissent en séance conjointe que pour des questions que la Constitution ou d'autres lois exigent d'être considérées conjointement, ou à l'occasion des cérémonies nationales (ex. Lorsque le Premier Ministre donne des informations sur l'action du Gouvernement) ;
- **Commission paritaire** : Lorsqu'un projet de loi n'est pas adopté par le Sénat ou que les amendements y apportés par le Sénat ne sont pas acceptés par la Chambre des Députés, il est créé une commission paritaire ;
- **Avis sur le projet de loi des finances de l'État** : avant l'adoption définitive du budget de l'État, le Sénat doit donner à la Chambre des Députés

son avis sur le projet de loi des finances de l'État après l'adoption de son opportunité par la Chambre des Députés ;

- **Convocation des Chambres du Parlement en session extraordinaire** : Le Parlement peut être convoqué en session extraordinaire après concertation entre les Présidents des Chambres, sur demande du Président de la République ou d'un quart (1/4) des membres de chaque Chambre.

4. Collaboration entre le Parlement et l'exécutif

- **Informé le Parlement de l'action du Gouvernement** : Une fois par session parlementaire, le Premier Ministre vient informer le Parlement, les deux Chambres réunies, de l'action du Gouvernement.
- **Le Premier Ministre transmet au Bureau de chaque Chambre du Parlement les décisions du Conseil des Ministres** dans un délai de huit (8) jours à compter de leur adoption.
- **Informé le Gouvernement des activités du Parlement** : Chaque Chambre du Parlement informe le Président de la République et le Premier Ministre de l'ordre du jour des séances plénières et des réunions des commissions.
- **Motion de vote de confiance sur les programmes du Gouvernement** : Le Premier Ministre peut, après délibération du Conseil des Ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant la Chambre des Députés en posant la question de confiance, soit sur l'approbation du programme du Gouvernement, soit sur le vote d'un texte de loi.



M. le vice-Président José Pedro MONTERO a remercié l'orateur et invité les membres à poser leurs questions.

M. Philippe SCHWAB (Suisse) a interrogé l'orateur sur ce que représentent les « *organes spécifiques en fonction des entités administratives* » évoqués par l'orateur. Il a également demandé une clarification : les corps politiques constitués n'existent-ils qu'à la Chambre des députés, et pas au Sénat ?

M. Malo Adrien BEYOM (Tchad) a voulu obtenir des clarifications sur le mode de scrutin au niveau national – les « listes bloquées ». Est-ce comme une élection présidentielle où les candidats font campagne dans tout le pays, ou cela se fait-il par département ?

Mme Lydia KANDETU (Namibie) a remercié l'orateur pour sa présentation exhaustive du système rwandais. Concernant la représentativité féminine et le fait que 61 % des députés sont des femmes (46 % pour la Namibie), elle a souhaité connaître le système prévu au Rwanda pour obtenir ce résultat. Est-ce une procédure institutionnelle, ou une ligne directrice des partis politiques ?

M. Mehmet Ali KUMBUZOĞLU (Turquie) a relevé qu'il y avait un président et deux vice-présidents concernant la gestion administrative du parlement. Il a souhaité

savoir si le bureau chargé de la gestion administrative était composé uniquement des présidents et de leurs vice-présidents, ou si les représentants des autres partis politiques sont également inclus dans ce bureau.

M. le Vice-Président José Pedro MONTERO a relevé que 12 membres sur les 26 membres du Sénat sont nommés indirectement, pas par les citoyens. Il a voulu s'assurer que sa compréhension était la bonne.

M. Sosthène CYITATIRE a répondu, s'agissant des organes spécifiques, que les élections se font au niveau de cinq provinces, divisées en trente districts. Dans les cinq provinces, chaque district doit, au moment des élections, donner des candidats. Ces candidats passent dans tous les districts pour se faire élire, ce qui permet d'obtenir douze candidats au Sénat élus au niveau des districts. Chaque district et chaque province a un quota proportionnel à sa population. Par exemple à Kigali, il y a toujours un sénateur élu pour 1,2 millions de personnes et trois districts.

En réponse au secrétaire général du Tchad, il a indiqué qu'il est demandé à chaque formation politique de dresser une liste de 80 candidats députés. Cette liste est dite « bloquée ». Lors de l'élaboration de cette liste, les formations politiques doivent penser au genre : si la formation politique décide que le numéro 1 est un homme, le numéro 2 doit être une femme, et ainsi de suite jusqu'à ce que la parité soit obtenue. Cette liste doit être validée par la commission électorale et par la cour suprême. Les partis politiques mènent campagne pour ces candidats. Cependant, des candidats libres peuvent également se présenter.

Sur la question de savoir comment les 60 % de femmes sont obtenus, M. CYITATIRE a indiqué qu'il existe un quota minimum de 30 % de femmes sur 80 membres à la chambre des députés (soit 24 femmes). En outre, la liste bloquée de 53 candidats est nécessairement paritaire. Le nombre élevé de femmes parlementaires est donc obtenu par la conjonction de trois éléments : une volonté politique à l'origine, une obligation constitutionnelle ensuite (30 % de femmes au moins au sein des parlements) et une mise en œuvre pratique au niveau des partis politiques.

M. Amadou THIMBO (Sénégal) a relevé qu'au Rwanda, certains députés sont élus, et d'autres nommés. Il a souhaité savoir quel est le niveau de légitimité des députés qui sont nommés. Il a également demandé à l'orateur des précisions concernant la composition du Bureau.

M. Mehmet Ali KUMBUZOĞLU (Turquie) a remarqué que toutes les décisions au parlement rwandais sont prises par les vice-présidents et le président au Bureau. Il a demandé à l'orateur s'il ne trouvait pas cette composition trop étroite : un président et deux vice-présidents sont-ils suffisants pour garantir la représentativité ? Il a précisé qu'en Turquie, le parlement est composé de 600 députés, et que les décisions sont prises par les 21 membres composant le Bureau, à la majorité des voix, afin de refléter l'ensemble des partis politiques.

M. Ahmed Mohammed AL NADABI (Oman) a souligné qu'il existe à Oman le Conseil national et la Chambre des représentants. Cette dernière est nommée par le Roi. Il a précisé que les trois pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sont complémentaires : à Oman, le pouvoir exécutif travaille directement avec le législatif et sous la supervision du Roi, conformément aux articles 48, 49 et 50 de la

constitution. Des propositions de loi peuvent également être émises par le pouvoir législatif à l'égard du Gouvernement ; elles sont ensuite soumises à un examen d'un an. Il s'est interrogé sur la complémentarité entre les pouvoirs législatif et exécutif au Rwanda.

Il a également demandé des précisions concernant le rôle de contrôle du Gouvernement du Sénat rwandais.

M. Sosthène CYITATIRE a remercié les membres pour leurs questions. Il a précisé, en réponse au secrétaire général du Sénégal, que les 80 députés sont bien élus, et non nommés. Dans le détail : 53 députés sont élus au suffrage universel direct, et 27 au scrutin indirect. Parmi ces derniers, 24 sont élus au niveau des districts, 1 député est élu au niveau de la fédération des personnes handicapés et 2 députés sont élus au niveau de la Fédération de la jeunesse.

Chaque chambre a un Bureau, chaque Bureau étant composé d'un président et de deux vice-présidents. Ces derniers prennent l'ensemble des décisions au niveau administratif. S'agissant des questions importantes, qui touchent l'administration et la législation, c'est la conférence des présidents, composée du Bureau et des bureaux des neuf commissions (un président et un vice-président), qui tranche. Cela représente 21 personnes.

En réponse au secrétaire général du parlement d'Oman, M. CYITATIRE a rappelé que les trois pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sont à la fois indépendants et complémentaires au Rwanda. 90% des lois sont des projets de loi, initiés par le Gouvernement puis transmis à l'Assemblée nationale ou à la Chambre des députés pour être discutés et votés. La Chambre des députés a néanmoins le droit d'initiative, et il arrive que des lois d'initiative parlementaire soient promulguées par le président de la République. Le Premier ministre peut, en outre, venir au Parlement en cas d'interpellation ou dans le cadre des travaux de contrôle du Parlement.

M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié l'orateur et a invité M. Bharat Raj GAUTAM à présenter sa communication. Il a annoncé que, compte tenu du peu de temps restant, la communication de M. NEHMELMAN serait présentée l'après-midi.

THÈME : DANS L'ACTUALITÉ

8. Communication : M. Bharat Raj GAUTAM, Secrétaire général du parlement fédéral du Népal, « Études et recherches parlementaires : une initiative du Parlement fédéral du Népal »

****Il n'existe pas de version française.****

M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié l'orateur puis a ouvert le débat.

M. Liam LAURENCE SMYTH (Royaume-Uni) a souligné que la Chambre des communes avait publié les recherches de sa bibliothèque sur son site internet. Il a insisté sur le fait qu'il est essentiel, dans ce cas de figure, de préciser que la Chambre

n'a pas vocation à entrer en contact avec les personnes qui souhaiteraient faire des remarques sur ces travaux. La publication sur internet permet au public d'accéder à un excellent niveau d'information, mais il est clair, à la Chambre des communes, que l'information fournie par le Parlement n'appelle pas de remarque, afin de ne pas perturber le travail des fonctionnaires. Les notes d'information sont rédigées pour aider les parlementaires dans leurs travaux ; le public n'est qu'un auditoire indirect.

M. Gasi Massa HAROU (Parlement pan-africain) a relevé qu'au moins 90 % des lois sont d'initiative gouvernementale au Rwanda. Il a souhaité connaître la probabilité d'aboutir, pour les 10 % de lois d'initiative parlementaire, par exemple si la loi est proposée par un membre de l'opposition. Existe-t-il un mécanisme particulier pour favoriser la prise compte des partis politiques minoritaires ?

Concernant la mise en œuvre des recommandations issues des commissions permanentes, dont 40 % seulement font l'objet d'une mise en œuvre, il a souhaité savoir s'il existait un mécanisme de suivi des recommandations pour inciter le Gouvernement à mettre en place ces recommandations.

Mme Penelope Nolizo TYAWA (Afrique du Sud) a souhaité savoir ce qu'il se passe lorsque l'exécutif rejette les amendements à un projet de loi. Elle a déclaré qu'en Afrique du Sud, lorsque les lois ne sont pas conformes à la Constitution, elles sont renvoyées au parlement pour être réexaminées.

M. Safwan Basheer YOUNUS (Irak) a souhaité savoir si, sur la base de l'étude mentionnée par l'orateur, le temps alloué à l'amélioration de la loi est suffisant. Il a indiqué que son parlement réalisait des études et recherches, mais que leur lecture était chronophage pour les parlementaires.

M. Bharat Raj GAUTAM a indiqué que le Népal n'est qu'au début de travaux de recherche et que les études ne sont donc pas encore publiées. Dans les commissions, le secrétariat peut faire des recherches et inviter le public ou les acteurs extérieurs pour parler du projet de loi.

Il a ajouté qu'au Népal, 90 % des projets de loi sont d'initiative gouvernementale. Les députés ne peuvent introduire de projets de loi sur le budget ou sur la sécurité. En dehors de ces deux domaines, tout parlementaire peut présenter un texte de loi sur n'importe quel domaine. Le défi est d'obtenir la majorité pour qu'un texte d'initiative parlementaire soit adopté : seuls vingt-trois textes ont été adoptés depuis une trentaine d'années.

Concernant la mise en œuvre des rapports des commissions parlementaires, il existe un système de suivi, mais les réglementations ne rendent pas cette mise en œuvre obligatoire.

En réponse à l'Afrique du Sud, il a indiqué que si les amendements sont plus convaincants que ceux du parti au pouvoir, ils peuvent être incorporés aux projets de loi. Les parlementaires peuvent toujours déposer des amendements mais très peu sont finalement incorporés dans les projets de loi. Les parlementaires doivent les défendre avec force pour qu'ils soient adoptés. Il a précisé que dans les commissions, il y a davantage de temps pour discuter des sujets et des amendements.

9. Remarques de conclusion

M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié l'orateur et a invité les membres à se retrouver à 14 heures 30 pour la réunion de l'après-midi.

La séance est levée à 12h45.

DEUXIÈME SÉANCE

Mercredi 12 octobre 2022 (après-midi)

Présidence de M. José Pedro MONTERO, vice-Président.

La séance est ouverte à 14h45.

1. Remarques introductives

M. le vice-Président José Pedro MONTERO a remercié les membres pour leur présence à la deuxième réunion de la session.

Il a indiqué que les secrétaires généraux du parlement rwandais invitaient les membres à un déjeuner au restaurant *The Larder*, à l'hôtel Radisson Blu, le vendredi 14 octobre et qu'un formulaire était en cours de distribution pour s'inscrire à ce déjeuner. Il a précisé que ce déjeuner serait précédé d'une photo de groupe.

Il a rappelé que l'heure limite de dépôt des candidatures pour l'élection au poste de vice-président était fixée à 17 h. Il a présenté l'ordre du jour de l'après-midi, commençant avec une présentation de Mme Kareen JABRE sur le travail de l'UIP. Il a précisé que la communication de M. Remco NEHMELMAN, qui devait être initialement discutée le matin même, serait examinée en troisième point de l'ordre du jour de l'après-midi.



2. Présentation sur les développements récents au sein de l'Union interparlementaire, Mme Kareen JABRE

Mme Kareen JABRE, directrice de la division des Programmes de l'UIP, a remercié l'ASGP de l'accueillir à nouveau pour présenter les derniers développements de l'Union interparlementaire. Elle a souligné l'importance du partenariat entre l'ASGP et l'UIP.

Elle a rappelé brièvement les cinq domaines clés pour construire la capacité des parlements au niveau national. Ces cinq piliers ont pour but de renforcer les écosystèmes parlementaires afin d'intervenir dans 4 domaines essentiels pour les parlements :

- Le changement climatique ;
- Démocratie, droits de l'homme ;
- Paix et sécurité ;
- Développement durable.

Elle a précisé qu'au cours des neuf derniers mois, l'UIP a mis en œuvre 36 activités de soutien national dans 16 pays, en collaboration étroite avec les administrations parlementaires dans la plupart des pays. L'UIP a également organisé 45 événements mondiaux et régionaux, de manière physique ou virtuelle, pour mobiliser l'action parlementaire, et a publié une dizaine de publications ou d'outils.

Elle a souligné, s'agissant de la communication, que beaucoup d'efforts ont été fournis pour rendre l'UIP plus visible et pour renforcer la présence numérique de l'UIP (site web, Parline, réseaux sociaux, etc.), qui réunissent plus de 500 000 visiteurs uniques. Elle a invité les membres à faire part de leurs suggestions pour renforcer l'attractivité de l'UIP pour les membres. Elle a indiqué que l'UIP souhaitait être la vitrine des activités des parlements sur son site internet et a incité les secrétaires généraux à utiliser cet outil.

Elle a ensuite fait le point sur les travaux conduits par l'UIP.

Sur le premier pilier, qui concerne les indicateurs pour des parlements démocratiques, (objectifs de développement durable 16.6 et 16.7), elle a rappelé que les indicateurs ont été publiés en ligne et a souligné que certains parlements, dont plusieurs parmi les membres de l'ASGP, se sont engagés à tester ces indicateurs.

Elle a suite rappelé que l'UIP souhaite favoriser l'apprentissage modulaire grâce à des outils de rencontre, d'échange.

Elle a ensuite évoqué le suivi du rapport parlementaire mondial pour 2022, consacré à l'engagement du public dans les parlements, qui a été lancé à Nusa Dua. Elle a rappelé que l'UIP souhaitait partager les meilleures pratiques en termes de parcours de l'engagement public, d'inclusivité ou de diversité dans l'engagement du public, afin de mettre en œuvre les principales recommandations du rapport.

Elle a ensuite annoncé une coopération dans un nouveau domaine d'activité avec INTOSAI, l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

Concernant le thème de la conférence de Kigali, qui porte sur la sensibilité au genre, elle a rappelé que l'objectif est de s'interroger sur l'intégration de la question du genre dans les parlements. La précédente étude de l'UIP sur le sujet date d'il y a une dizaine d'années. L'UIP souhaiterait rafraîchir ces données à l'occasion de la conférence de Kigali, en s'interrogeant par exemple sur l'intégration ou non de l'égalité de genre dans les travaux des parlements, sur le rôle des nouvelles technologies dans la représentation des femmes dans les parlements, etc.

Mme JABRE a enfin précisé qu'une campagne serait lancée au début de l'année 2023 sur le changement climatique, qui représente la grande priorité pour les années à venir. La campagne, intitulée « Des parlements pour la planète », a vocation à mobiliser les volontés politiques et à mettre en œuvre le changement dans les parlements pour respecter le climat et atténuer les impacts du changement climatique. Cette campagne portera notamment sur le changement climatique « à la maison », afin de transformer les parlements en institution verte et les manières de travailler des parlementaires.

M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié Mme JABRE pour sa présentation.



3. Communication : Mme Penelope Tyawa, Secrétaire générale adjointe du Parlement d’Afrique du sud, « “Sexisme, harcèlement et violence à l’égard des femmes dans les parlements d’Afrique” : état des lieux à la suite de la publication de l’étude de l’UIP ».

Mme Penelope TYAWA a indiqué que sa présentation était le résultat d’un travail conjoint réalisé par l’UIP et ses partenaires, sur les questions du sexisme, du harcèlement et de la violence à l’égard des femmes dans les parlements africains.

Elle a décrit un acte de violence à l’égard des femmes en politique et dans les parlements comme tout acte de violence qui vise les femmes politiques ou parlementaires en raison de leur sexe pour les dissuader de mener des activités politiques et d’exercer leurs droits fondamentaux, ainsi que d’influencer, restreindre ou empêcher leur participation à la vie politique à titre individuel ou collectif.

Le rapport de l’UIP a rappelé le cadre normatif qui engage de nombreux États et parlements sur cette question :

- Protocole à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples relative aux droits de la femme en Afrique (protocole de Maputo) ;
- Pacte international relative aux droits civiques et politiques ;
- Convention pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes ;
- Objectif n° 5 des objectifs de développement durable ;
- Convention n° 190 de l’Organisation internationale du travail concernant l’élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail (2019) ;
- Rapport de la rapporteure spéciale de l’ONU sur la violence à l’égard des femmes, ses causes et conséquences : “*Violence à l’égard des femmes en politique*” (2018) ;
- Résolution adoptée par l’assemblée générale des Nations Unies, “*Intensification de l’action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l’égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel*” (2018).

Elle a relevé que l’objectif est d’éviter que certaines femmes soient découragées par l’engagement politique. La genèse de l’étude de l’UIP date de 2016. Une deuxième étude a été conduite en 2018. Il s’agissait de recueillir des données afin d’enrichir les connaissances sur le sujet, de prendre en compte la parole des femmes dans les parlements, de sensibiliser et d’encourager les parlements à éradiquer ce fléau.

La deuxième étude régionale de 2018 a été réalisée dans des parlements africains. Elle s’est fondée sur des entretiens confidentiels auprès de 224 femmes dans 50 pays, dont 137 femmes parlementaires et 87 femmes membres du personnel parlementaire.

Le rapport s'intéresse à la violence sexuelle mais aussi à la violence psychologique, qu'il définit comme tous les gestes, actes, paroles, écrits ou images qui nuisent à l'intégrité psychique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui ont pour effet de fragiliser et de blesser psychologiquement, mais aussi de soumettre et d'exercer un contrôle sur ladite personne ou ledit groupe.

Il s'intéresse aux comportements ou remarques sexistes, c'est-à-dire tous les comportements ou remarques dirigés contre une personne en raison de son sexe ayant pour but ou pour effet de décrédibiliser et de porter atteinte à sa dignité.

L'étude a montré que la violence psychologique concernait 80 % des répondantes : 67 % ont fait l'objet de remarques sexistes, 46 % ont été la cibles d'attaques sexistes en ligne, 42 % ont reçu des menaces de mort, de viol ou d'agression physique, 39 % ont été confrontées à des actes d'intimidation.

Le rapport s'intéresse aussi aux violences sexuelles, physiques et économiques.

Le harcèlement sexuel comprend toute forme de comportement importun verbal, non verbal ou physique déterminé par des motifs sexuels, tel que des contacts physiques et des avances, des remarques à connotation sexuelle ou des demandes d'actes sexuels ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Les pratiques de sextorsion relevées par le rapport sont des situations où une personne abuse de son pouvoir pour en exploiter sexuellement une autre.

Enfin, la violence économique utilise les obstacles et privations économiques comme moyen de contrôle, le plus souvent en détruisant les biens d'une personne ou en mettant à mal ses moyens de subsistance comme forme d'intimidation.

39 % des répondantes ont affirmé avoir souffert de violence sexuelle (dont 40 % ont été harcelées sexuellement et 9 % ont été confrontées à des actes de sextorsion). 23 % ont subi des violences physiques. 29 % ont été exposées à des violences économiques. Elle a rappelé que le harcèlement prend souvent la forme de plaisanteries et d'avances faites aux femmes.

Par comparaison aux autres régions du monde, le niveau de violence psychologique est assez similaire en Europe (85 %) et dans le monde (82 %). La violence sexuelle est nettement plus élevée en Afrique.

L'étude a montré que les collègues parlementaires masculins sont les principaux auteurs des violences envers les femmes politiques et parlementaires. La quasi-totalité des actes sont commis dans les parlements (83 % des actes de harcèlement sexuel, 78 % des comportements sexistes, 40 % des actes de violence physique). Les autres lieux de violence sont l'espace numérique (internet, réseaux sociaux), le terrain politique ou la vie privée.

S'agissant de la violence économique et psychologique subies par les femmes du personnel parlementaire en Afrique, les pourcentages sont nettement plus élevés qu'en Europe.

L'étude a démontré par ailleurs que ces actes sont très peu dénoncés. 27 % des femmes parlementaires et 33 % du personnel parlementaire féminin qui ont été giflées, poussées ou frappées ont signalé les faits. 7 % des femmes parlementaires et 13 % du personnel parlementaire féminin ayant été harcelées sexuellement ont signalé les faits.

Les effets de ces violences sont multiples : outre la violation de la dignité des droits fondamentaux des personnes, elles affectent leur santé physique et psychologique. Elles perpétuent les inégalités entre les sexes et créent un environnement de travail déstabilisant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Ces violences nuisent au renforcement de la participation, à la visibilité et à l'influence des femmes en politiques. Elle met à mal la conception d'un parlement représentatif et inclusif au services de toutes et tous.

Mme TYAWA a enfin présenté brièvement les solutions abordées par le rapport pour lutter contre la violence genrée : l'étude de l'UIP met ainsi en exergue des outils¹ mis en place par certains parlements tels que des politiques claires [de prévention ou de lutte contre ces violences], des services d'écoute et de conseils, des mécanismes de réception et de traitement des plaintes, des sanctions ou des actions de formation pour l'ensemble du personnel.

M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié l'oratrice et invité les membres à poser leurs questions.

Mme Maija-Leena PAAVOLA (Finlande) a remercié l'oratrice pour la présentation de ces données. Elle a souligné que ces violences sont un phénomène répandu, mais cela reste néanmoins un problème auquel les secrétaires généraux doivent trouver des solutions. Elle a relevé que les parlementaires avaient exprimé leur volonté d'améliorer la lutte contre la violence genrée, mais qu'il n'est pas toujours facile de passer des discours aux actes. Elle a souhaité connaître les impressions de Mme TYAWA sur la manière dont les secrétaires généraux devraient agir pour obtenir des résultats sur cette problématique.

M. Said MOKADEM (Conseil consultatif maghrébin) a relevé dans la présentation que pour lutter contre le harcèlement, il faudrait pouvoir compter sur la volonté de tous, or les actes de harcèlement ont pour but d'éloigner les femmes de la sphère politique. Il a demandé à l'oratrice si, selon elle, ces actes ont vocation à priver les femmes de certaines opportunités politiques ou professionnelles.

M. Efoe Mawunyigan KINI (Togo) a relevé que depuis l'élaboration de ce rapport, beaucoup d'efforts ont été réalisés. Par exemple, au Togo, une présidente de l'Assemblée nationale a été élue, puis une Première ministre a été désignée, et davantage de responsabilités sont confiées aux femmes au sein du Gouvernement ou de l'Assemblée nationale. Cependant, il a constaté que des obstacles demeurent en dépit de ces progrès. Il a informé ses collègues que Lomé accueillerait le 30 novembre 2022 une conférence organisée conjointement avec l'Union interparlementaire (UIP) et l'Union parlementaire africaine (UPA) portant sur la prévention et les réponses à la violence à l'encontre des femmes en politique et dans les parlements. Il a invité les membres de l'ASGP à se joindre à cette réunion.

¹ Union interparlementaire, *Lignes directrices pour l'élimination du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements.*

M. Charles ROBERT (Canada) a indiqué qu'au Canada, et dans de nombreux autres pays, la violence et le harcèlement sont traités comme une violation du code de conduite et, dans certaines juridictions, comme un acte criminel. Il a souhaité savoir si l'immunité parlementaire est utilisée dans certains parlements pour justifier des actes de violence à l'égard des femmes.

Mme Pénélope TYAWA a indiqué qu'il était nécessaire d'intervenir afin qu'il ne soit plus possible d'accepter des agressions de nature sexuelle. Elle a convenu qu'il existait déjà un certain nombre de données et de lignes directrices par le passé, mais a insisté sur le fait que ce nouveau rapport permettait d'actualiser les données disponibles. Ce travail doit être permanent. Les femmes doivent avoir les mêmes chances que les hommes.

S'agissant de la violence économique, qui concerne 30 % des femmes, elle a souligné que les femmes font l'objet d'un biais parce qu'elles ne sont pas considérées comme l'égal de leurs collègues masculins, les rendant plus faciles à exploiter. Les femmes sont considérées comme devant rester au foyer, par exemple. L'étude montre qu'il existe des biais dans un grand nombre de parlements africains, qui conduisent à des excès s'il n'y est pas prêté attention.

À l'inverse, lorsque les femmes occupent des postes importants, elles sont également confrontées à davantage de violences : les données étayaient cette hypothèse.

Mme TYAWA a indiqué qu'il existait un comité d'éthique en Afrique du Sud mais a relevé qu'un parlementaire pouvait se prévaloir de son immunité pour contester les faits jusqu'à épuisement de la victime. L'enjeu est donc de garantir un système assez fort pour protéger cette personne malgré les pressions.

Elle a conclu en soulignant qu'il serait intéressant de regarder ce sujet plus en profondeur : cette étude n'a pas vocation à être exhaustive.

M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié l'oratrice et a rappelé aux orateurs la nécessité de respecter la durée de dix minutes pour leurs interventions. Il a ensuite invité M. NEHMELMAN, secrétaire général du Sénat des Pays-Bas, à présenter sa communication.

*** La séance a été suspendue jusqu'à 16 heures 15 ***

4. Communication : M. Remco NEHMELMAN, secrétaire général du Sénat des Pays-Bas, « La rénovation du parlement néerlandais ».

M. Remco NEHMELMAN a présenté la communication suivante :

Chers collègues,

C'est un grand plaisir de vous rencontrer tous ici aujourd'hui.

Je tiens à remercier le Parlement rwandais pour l'excellente organisation de cette conférence. Après des réunions en Asie, en Europe, au Moyen-Orient et sur Zoom ces dernières années, c'est formidable de pouvoir tenir cette conférence maintenant sur le continent africain.

J'aimerais partager quelques réflexions concernant la rénovation des bâtiments parlementaires. En ce moment, le complexe parlementaire des Pays-Bas fait l'objet d'une rénovation à grande échelle.

Les deux chambres du Parlement néerlandais, le Sénat et la Chambre des représentants, se trouvent à La Haye, dans le complexe dit « Binnenhof ». Il abrite également le Conseil d'État et le ministère des Affaires générales. Ce complexe monumental est le centre de la politique néerlandaise depuis des siècles. La salle plénière du Sénat néerlandais dans le complexe Binnenhof est la plus ancienne salle parlementaire d'Europe encore utilisée en tant que telle.

Ce complexe, propriété de l'Agence immobilière du gouvernement central, présente toutefois bien des défauts techniques et structurels. Une rénovation à grande échelle est nécessaire pour garantir la sécurité des visiteurs du complexe et améliorer les conditions de travail de ceux qui y travaillent. Cette rénovation est de plus cruciale pour l'entretien à long terme de notre patrimoine culturel.

Nous avons dû déménager temporairement notre Parlement l'année dernière en raison de ces travaux. Le Sénat est désormais installé dans un ancien palais de la ville de La Haye, qui abritait autrefois la bibliothèque royale et la Cour suprême.

Certains d'entre vous ont peut-être déjà connu un déplacement temporaire de leur Parlement dans le passé. Ces collègues conviendront probablement qu'il s'agit d'une opération majeure et très complexe. Mais c'est une fois le Parlement relogé que les travaux de rénovation du complexe parlementaire commencent vraiment.

Je voudrais partager avec vous quelques réflexions sur la rénovation de notre complexe parlementaire et le processus de gouvernance qui en découle, autour de trois thèmes :

- Le conflit entre l'histoire et l'avenir
- Le facteur temps
- La complexité des relations avec les différentes parties prenantes

Beaucoup d'édifices parlementaires dans le monde sont des monuments historiques de grande valeur, comme c'est le cas pour le complexe parlementaire des Pays-Bas. Il s'agit donc d'une rénovation particulière, car le caractère historique des édifices impose des limites quant à leur portée, en raison des réglementations relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel.

Ces contraintes peuvent entrer en conflit avec d'autres intérêts, par exemple la nécessité de transformer notre bâtiment en un lieu de travail du futur, doté d'équipements modernes en matière de TIC, d'accessibilité et autres.

Sans compter le facteur temps : la préparation et l'achèvement d'une rénovation à grande échelle prennent plusieurs années. Dans le cas des Pays-Bas, la décision de rénover le complexe Binnenhof a été prise il y a sept ans, en 2015, et les préparatifs ont commencé en 2016. Il devrait être entièrement rénové en 2026, soit onze ans après la décision initiale.

Dans ce laps de temps, les besoins et les souhaits peuvent changer. Les plans, qui remontent à 2016, pourraient être totalement dépassés maintenant. Nous avons par exemple connu entre-temps une pandémie, qui nous a familiarisés avec le travail à domicile et l'utilisation croissante de sources numériques. De même, la législation et les normes en matière de sécurité et d'accessibilité ont évolué au fil des ans. Et le nombre de fonctionnaires parlementaires du Sénat néerlandais a augmenté de manière significative au cours des deux dernières années pour plusieurs raisons. Tout cela a des conséquences sur le projet de rénovation. En d'autres termes, les plans initiaux peuvent nécessiter des modifications au cours du projet, ce qui peut également avoir des conséquences sur sa durée et ses coûts.

Troisième point, la rénovation du bâtiment du Parlement néerlandais pose certains défis en matière de gouvernance et d'implication des différentes parties prenantes. Le gouvernement néerlandais est le propriétaire du complexe Binnenhof, et il paie pour la rénovation. La rénovation est supervisée par l'agence immobilière gouvernementale. Mais parmi les utilisateurs du complexe figurent les deux chambres du Parlement et le Conseil d'État. En outre, la municipalité de la ville de La Haye a également un rôle à jouer, ainsi que l'architecte responsable. Au sein des chambres du Parlement, ce sont les hommes politiques qui ont leur mot à dire, mais aussi les fonctionnaires sous la direction du Secrétaire général.

En d'autres termes, la présence de ces différents acteurs, qui ont tous leur propre rôle, leurs propres intérêts et leur propre responsabilité, rend le projet très complexe. Il est très important de s'assurer que les rôles et les responsabilités ne se confondent pas, et que les informations sont partagées avec les bons acteurs au bon moment.

La rénovation des édifices parlementaires est un sujet qui convient particulièrement à une organisation comme l'ASGP, pour discuter des éléments qui s'y rapportent, pour partager des expériences et pour échanger des informations entre nous. Tous nos édifices parlementaires auront besoin de rénovation à un moment ou à un autre, c'est donc un sujet que beaucoup d'entre nous auront à traiter au cours de leur mandat de secrétaire général.

Je souhaiterais réfléchir à l'utilité de créer un groupe de collègues qui ont récemment été confrontés à un projet de rénovation, qui le sont en ce moment ou qui devront l'être dans un avenir proche, afin de partager nos expériences et d'apprendre les uns des autres dans la mesure du possible. Nous pourrions nous rencontrer en marge des sessions de l'ASGP. J'espère que certains collègues seront désireux de rejoindre ce groupe, afin que nous puissions développer cette idée ensemble.



M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié l'orateur pour cette présentation de la rénovation du parlement néerlandais et le respect du temps alloué à la présentation de la communication.

M. Mehmet Ali KUMBUZOĞLU (Turquie) a rappelé que le bâtiment du parlement turc est très ancien et très apprécié des citoyens, qui se montrent enthousiastes lors des visites. Il a rappelé que les secrétaires généraux ont un rôle à jouer pour préserver la valeur historique des parlements, et souligné que la plus grande difficulté de ces projets de rénovation est de recueillir l'aval de la commission du patrimoine historique. Il a également souligné la difficulté d'accueillir les parlementaires dans des bâtiments suffisamment vastes pendant la rénovation.

Il a souhaité savoir si le parlement néerlandais rencontre également ce type de contraintes lors du projet de rénovation actuel.

Mme Maria João COSTA (Portugal) a indiqué que le parlement portugais, qui est également un bâtiment historique, avait fait l'objet d'une importante transformation en 2008-2009, afin notamment d'équiper le bâtiment avec les dernières technologies. Pendant deux ans, toutes les séances plénières se tenaient au Sénat et les coûts ont fortement augmenté par rapport au budget initial. Cette rénovation a permis de rénover la salle de plénière, mais de nouveaux défis se posent aujourd'hui pour les bâtiments de bureaux. Mme COSTA a conclu en faisant part de son intérêt pour rejoindre le groupe informel proposé par M. Nehmelman.

M. Ahcene DJOUAHRA (Algérie) a indiqué qu'il y avait une réalité similaire en Algérie : l'occupation de bâtiments historiques pose des problèmes d'espace pour l'activité parlementaire. Il a souhaité savoir si le déménagement temporaire vers un autre bâtiment alternatif avait été prévu par une loi, ou s'il s'agissait d'une simple décision administrative.

M. Bharat Raj GAUTAM (Népal) a demandé si les zones du bâtiment codées en couleur dans la présentation de l'orateur correspondaient aux documents du Parlement.

M. Charles ROBERT (Canada) a expliqué que la technologie utilisée pour la rénovation du bâtiment du parlement canadien permet à ce dernier de « flotter » : il existe un soutien d'environ 2 000 « rondelles », sous le bâtiment, pour pouvoir absorber les chocs sans que le bâtiment soit trop endommagé. Ces technologies permettent de préserver le bâtiment, sans avoir à engager de rénovations trop coûteuses.

M. Gasi Massa HAROU (Parlement Pan Africain) a demandé des éclaircissements sur les décisions de rénovation conduisant à délocaliser les lieux de plénière : sont-elles précédées d'un acte en particulier ?

M. Remco NEHMELMAN a relevé que les néerlandais sont très fiers de leur complexe, l'un des plus anciens de leur pays, connu de tous. Il a souligné que la municipalité doit être pleinement partie prenante du projet car elle délivre les autorisations. Cependant, la municipalité a ses intérêts propres qui peuvent être distincts de ceux du parlement. Ces derniers mois, il a indiqué avoir constaté des conflits entre le Parlement et les autorités locales : chacun doit se respecter, dans un Etat de droit, mais cela mène à des situations complexes.

Il a indiqué que pendant la rénovation, les activités parlementaires ont été déplacées dans l'ancien bâtiment de la Cour suprême. L'opération de déménagement a pris un an au total car il s'agissait d'une opération très complexe et que les parlementaires sont très exigeants.

En réponse à son collègue algérien, M. NEHMELMAN a précisé qu'aucune loi n'avait été nécessaire pour procéder à la rénovation, contrairement au cas de la rénovation du parlement autrichien. Aux Pays-Bas, c'est le ministère du Logement qui est propriétaire du bâtiment parlementaire : cela permet de ne pas avoir la responsabilité mais cela implique également de recueillir le consentement du Gouvernement. Les deux chambres étaient en étroite collaboration avec le ministère.

En réponse à son collègue népalais, M. NEHMELMAN a souligné que les couleurs ont été retenues par le ministère lui-même. Il s'agit plutôt du vert pour le Sénat.

M. NEHMELMAN a répondu à son collègue canadien que l'eau est un enjeu aux Pays-Bas, ce qui rend très complexe la rénovation des bâtiments parlementaires anciens.

Il a confirmé qu'il n'y avait pas eu de législation spécifique préalable à la rénovation du bâtiment. Il a précisé qu'il s'agissait d'une décision prise par le Gouvernement, en concertation avec la municipalité, le Parlement et notamment son secrétariat général. Il a conseillé à l'ensemble des membres d'être très vigilants sur l'archivage des décisions prises dans ce type de projet de rénovation.

*** Les membres ont pris une pause-café de 15 minutes ***

La séance est reprise à 16 h 20.



M. le vice-président José Pedro MONTERO a rappelé aux membres la nécessité de remplir le formulaire pour le déjeuner et a invité M. MANNA à présenter sa communication.

**THÈME : LA RÉSILIENCE DES PARLEMENTS FACE AUX
CRISES (HUMANITAIRES, ENVIRONNEMENTALES,
SANITAIRES)**

**5. Communication : M. Ahmed MANNA, Secrétaire général
de la Chambre des représentants d'Égypte sur « La résilience
face aux crises (humanitaires, environnementales, sanitaires)**

M. Ahmed Manna a présenté la communication suivante :

**Son Excellence Monsieur José Pedro Montero, vice-président de
l'Association des secrétaires généraux des parlements**

Chers collègues

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma profonde gratitude et ma fierté d'être parmi vous dans cet auguste forum, qui représente une importante plate-forme pour échanger les opinions et les expériences afin d'appuyer les travaux des parlements nationaux qui assument un rôle constitutionnel et politique dans la réalisation des intérêts et des espoirs de nos peuples. Je tiens également à exprimer mes sincères remerciements à nos chers collègues au Parlement rwandais pour l'accueil chaleureux, la généreuse hospitalité et la bonne organisation, ce qui a largement contribué au succès de nos réunions.

Honorable assistance

Sans nul doute, notre réunion aujourd'hui, qui se tient périodiquement, a lieu dans un moment exceptionnel que connaît notre monde contemporain, vu les divers défis atypiques et exceptionnels auxquels nous sommes confrontés. La stabilité mondiale est désormais en jeu en raison des chocs et des crises qui frappent l'ordre mondial. En ces moments exceptionnels, les peuples considèrent les parlements comme des tribunes libres qui les protègent et défendent leurs causes face à ces défis. Il incombe donc aux secrétariats généraux des parlements, qui appuient les travaux des parlements, de trouver des réponses préventives à ces crises. C'est pourquoi notre réunion est très importante car elle vise à échanger les visions et les expériences en présence de cette élite remarquable de secrétaires généraux des parlements.

Face à ces défis sans précédent qui frappent notre monde, le secrétariat général de la Chambre des Représentants d'Égypte a démontré l'importance primordiale et vitale de disposer d'un organe administratif professionnel qui assiste les parlements dans l'accomplissement de leur travail, notamment en temps de crises et de défis exceptionnels. Dans ce contexte, le secrétariat général de la Chambre des Représentants a fait face à la pandémie de Coronavirus en suivant deux démarches parallèles à cet égard. La première consistait à prendre un ensemble de mesures urgentes et préventives pour assurer la continuité du travail, en plus d'assurer la sûreté des membres et des employés de la Chambre des Représentants. Tous les bâtiments et locaux du parlement ont été stérilisés, un examen médical a été effectué, en l'occurrence la mesure de la température corporelle à l'entrée du parlement, et les outils médicaux préventifs, tels que les masques et les désinfectants, ont été fournis. Cela a coïncidé avec la réduction des effectifs, la rotation du personnel du secrétariat général et le télétravail, en plus de fournir les vaccins et les protocoles de traitement autorisés. La deuxième démarche était d'assurer un appui technique aux membres de la Chambre des Représentants afin de promulguer une série de législations importantes pour soutenir les efforts de l'État égyptien dans la lutte contre cette pandémie.

À la suite de ces mesures disciplinées de la part du secrétariat général, la Chambre a maintenu ses séances, ce qui a créé un soutien législatif et a aidé l'État égyptien à faire face à cette crise. De plus, l'État égyptien a pu organiser avec succès les élections de la Chambre des Représentants et du Sénat dans ces circonstances exceptionnelles, en appliquant les mesures préventives, ce qui a maintenu la voie démocratique égyptienne et a prouvé sa force même face à ce défi atypique.

Au niveau des crises environnementales, vous conviendrez peut-être avec moi que le changement climatique est la plus grave menace existentielle à laquelle la planète est confrontée. Dans ce contexte, les efforts inlassables et pionniers de l'Etat égyptien pour faire face au changement climatique aux niveaux national et international ont abouti à l'accueil de l'événement le plus important sur le plan mondial, en l'occurrence la 27e session de la Conférence des parties à la Convention- cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP27), du 7 au 18 novembre 2022 à Charm El-Cheikh. La Chambre des Représentants d'Egypte et son secrétariat général n'étaient pas loin de relever ce défi existentiel, c'est ainsi que le secrétariat général a fourni un appui technique afin de promulguer un ensemble de législations permettant le passage à une économie verte et préserver l'environnement. Convaincue de l'importance d'une participation étroite des parlementaires au prochain sommet sur le climat en Egypte, la Chambre des Représentants accueillera les travaux de la réunion parlementaire en marge de ce sommet, qui sera une occasion unique pour les parlementaires d'obtenir des informations de première main sur les enjeux majeurs et les orientations principales de la COP27, et d'interagir avec les négociateurs gouvernementaux directement impliqués dans le processus décisionnel. Le secrétariat général de la Chambre des Représentants est actuellement chargé de l'organisation de cette réunion parlementaire mondiale.

En conclusion, nous devons renforcer notre coopération face à ces problèmes mondiaux, une question rendue nécessaire par les circonstances cruciales que traverse l'ordre mondial. Il importe, au premier chef, de nous engager dans des approches coopératives intensives, un dialogue constructif durable et des partenariats solides afin d'échanger sur les visions et les expériences, de mettre en place un système de connaissances pour nos secrétariats généraux et de développer leurs capacités institutionnelles, afin que les secrétariats généraux des parlements se transforment en chambres d'expertise parlementaire, contribuant au développement du travail des parlementaires face à ces défis successifs.



M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié l'orateur pour son excellente présentation et a invité les orateurs à poser leurs questions.

M. Charles ROBERT (Canada) a relevé une question essentielle abordée par l'orateur concernant l'avenir des parlements : les parlements sont-ils adaptés à la conjoncture actuelle ? Il a expliqué avoir constaté, tout au long de sa carrière, comment le parlement canadien tentait de s'adapter aux défis auxquels il était confronté.

Il a relevé cependant que les parlements font face à un changement de paradigme. Il s'est demandé si les efforts d'adaptation déployés sont suffisants pour faire face à ces défis, notamment celui du changement climatique.

M. Ahmed MANNA a répondu que le secrétariat général propose son soutien technique aux parlementaires qui en ont besoin. Le secrétariat général est souvent le moteur du travail législatif ; il gère les relations entre le parlement et le Gouvernement. Toutefois, le secrétariat général doit relever un certain nombre de nouveaux défis, et proposer des solutions nouvelles et redoubler de créativité. Le parlement égyptien

dispose de 25 commissions traitant de sujets divers. Ces commissions réfléchissent à des solutions alternatives pour réfléchir aux problèmes qui se posent.

M. MANNA a indiqué que le secrétariat général était désireux d'organiser des sessions sur les questions portées à sa connaissance afin de répondre aux attentes des députés.

M. le vice-président José Pedro MONTERO a invité M. Malo Adrien BEYOM à présenter sa communication.

6. Communication : Dr. Malo Adrien BEYOM, Secrétaire général du Conseil national de transition du Tchad, « L'accueil des nouveaux parlementaires ».

M. Malo Adrien BEYOM a présenté la communication suivante :

I. CONTEXTE

- Disparition brutale et tragique du Maréchal du Tchad, IDRIS DEBY ITNO, Président de la République, Chef de l'État, le 20 avril 2021 ;
- Désistement du Président de l'Assemblée Nationale qui était le dauphin constitutionnel ;
- Mise en place par l'armée d'un Conseil Militaire de Transition dirigé par le Général Mahamat Idriss Deby Itno ;
- Suspension de la Constitution ;
- Dissolution du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale ;
- Publication d'une Charte de Transition, tenant lieu de Constitution ;
- Institution des organes de transition à savoir: Pouvoir exécutif (CMT et Gouvernement de Transition) pouvoir législatif (Conseil National de Transition) Pouvoir Judiciaire (maintien en place des institutions judiciaires existant avant la transition)

Toutefois, en attendant la mise en place du CNT, nouvel organe législatif de Transition, la Charte de Transition a prévu une disposition qui maintient l'Assemblée Nationale dissoute en place jusqu'à la constitution de ce nouvel organe.

Ce n'est que cinq mois après l'avènement de la transition que le CNT a été constitué et que l'Assemblée nationale lui a passé les charges législatives.

Le Secrétariat Général qui constitue la mémoire institutionnelle du parlement et qui en assure la continuité était appelé à prendre les dispositions idoines pour un accueil des nouveaux parlementaires. Ce qui fut fait.

II. ACTIONS PRELIMINAIRES

Conscient de l'importante responsabilité qui lui échoit dans cette phase transitoire et confronté à un vide documentaire et informationnel dans le domaine de l'accueil des nouveaux parlementaires, le Secrétariat Général a sollicité et obtenu l'appui de l'UIP.

C'est ainsi que du 24 au 26 août 2021 l'UIP a renforcé les capacités des responsables administratifs de notre parlement à travers une formation par visioconférence animée par M. Ibrahima Niane, expert de l'UIP et Mme Laurence Marzal.

Les études comparatives dans le cadre de l'accueil des nouveaux parlementaires présentées aux participants et le document y relatif élaboré par M. Ibrahima NIANE

ont été d'un secours décisif pour nous parce qu'ils nous ont profondément inspiré dans nos travaux.

Après cette riche formation, un Comité Administratif chargé de l'Accueil des Nouveaux parlementaire a été mis en place sous la direction du Secrétaire Général. La mission principale assignée à ce Comité Administratif est de prendre les dispositions:

- Administratives ;
- Juridiques ;
- Protocolaires ;
- Logistiques ;
- Financières.

Tout cela pour un accueil réussi des membres du nouvel organe législatif. C'est aussi l'occasion pour le Secrétariat de montrer aux nouveaux parlementaires son ingéniosité et son savoir faire en terme d'organisation des événements de cette envergure.

III. RECHERCHES DOCUMENTAIRES

Comme évoqué plus haut, la formation organisée par l'UIP à l'attention des cadres du Secrétariat Général leur a permis de s'imprégner des pratiques d'autres parlements en termes d'accueil. C'est cet échange d'informations qui a inspiré le Comité dans la planification et la mise en œuvre de ses activités.

L'étude comparative réalisée par l'expert de l'UIP a, elle aussi, servi de document de base à la conception et à la réalisation des activités du Comité, bien que d'autres documents aient été aussi consultés, notamment :

- La Charte de Transition de la République du Tchad ;
- La Constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 révisée ;
- Le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale de la Troisième Législature ;
- Le Règlement Intérieur du Conseil Supérieur de la Transition du Tchad de 1993 ;
- Le Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale de la République du Niger ;
- Le Règlement Intérieur du Conseil National de Transition de la République du Mali ;
- La Fiche signalétique et biographique de l'Assemblée Nationale de Côte-d'Ivoire.

IV. ACTIVITÉS PREVUES ET REALISEES

L'approche comparative adoptée par le Comité lui a permis de dresser une liste des activités pertinentes à réaliser. Ce sont :

- la constitution des équipes d'accueil ;
- l'élaboration des outils de collecte d'informations concernant les nouveaux parlementaires ;
- l'organisation d'une pré-rentree au cours de laquelle les nouveaux parlementaires ont rencontré les équipes du secrétariat et ont produit des documents qui renseignent sur leur profils;
- la mise à disposition du matériel pour l'élection des membres du bureau ;
- l'élaboration d'un projet de Règlement Intérieur du CNT ;

- l'élaboration d'un projet de Résolution définissant les règles devant régir la conduite de la séance inaugurale ;
- L'identification des membres du Bureau d'âge ;
- L'organisation d'une séance de simulation de la séance inaugurale ;
- L'assistance dans la direction et le déroulement de la séance inaugurale;
- L'organisation des visites guidées au profit des nouveaux parlementaires;
- L'organisation d'un séminaire de renforcement des capacités au profit des nouveaux parlementaires portant sur des thématiques relatives au rôle et statut des parlementaires.

CONCLUSION

Grâce à cette organisation et aux visites guidées organisées à leur profit, les Conseillers Nationaux ne se sont pas sentis dépassés et ont très vite pris leurs marques dans l'hémicycle.



M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié l'orateur pour sa présentation et a invité M. Mahmoud ETMAN à présenter sa communication.

7. Communication : M. Mahmoud ETMAN, Secrétaire général du Sénat d'Égypte. « La capacité des parlements à faire face à des crises diverses »

Chers collègues,

Au début de mon discours, je voudrais vous exprimer mes sincères remerciements et ma gratitude pour votre aimable invitation à participer à cette importante réunion de l'Assemblée des secrétaires généraux des parlements, qui est une plateforme importante dans le cadre de l'Union interparlementaire pour la consultation et la coordination entre les secrétaires généraux des parlements nationaux et l'échange d'expériences juridiques et techniques, qui contribue à améliorer les performances et le travail des parlements nationaux et à renforcer la coopération entre eux, afin de répondre aux revendications et aux espoirs de nos peuples.

Permettez-moi d'apprécier le grand rôle joué par la présidence de l'ASGP, représentée par Son Excellence Dr. Najib El Khadi, Secrétaire général de la Chambre des Représentants du Maroc, et son équipe d'assistants afin de soutenir et de développer les mécanismes de coopération et de travail conjoint entre les secrétariats généraux des parlements nationaux, afin que l'Association puisse atteindre ses objectifs, faire avancer et améliorer les travaux parlementaires internationaux.

Honorables participants,

Nous nous réunissons aujourd'hui dans un contexte international qui entraîne des changements politiques et économiques rapides, qui a imposé aux conseils législatifs de nombreuses crises, qu'ils doivent affronter et gérer avec un degré élevé d'efficacité et de professionnalisme, et au premier rang de ces crises se trouve la crise de la

pandémie de covid-19, qui a constitué un grand défi au monde des parlements, et dont les répercussions sont toujours présentes.

Les parlements de la plupart des pays du monde ont été affectés négativement par la pandémie de covid-19, car les restrictions sanitaires imposées par l'Organisation mondiale de la santé et les autorités locales afin de lutter contre la propagation du virus ont restreint les sessions plénières et les réunions des commissions, limitant les déplacements des membres et leurs entretiens avec les électeurs dans les circonscriptions, ainsi que les déplacements vers les conférences parlementaires internationales, ce qui a entraîné la nécessité d'effectuer des transactions à distance via des réunions virtuelles. Mais cette crise, comme les autres crises, a donné aux parlements des opportunités favorables pour renforcer leurs capacités et développer de nouveaux outils pour faire face aux crises et aux situations d'urgence.

C'est pour cela que d'autres pays ont apporté des modifications, afin de permettre aux parlements de se réunir à distance ou sur plusieurs sites.

D'autres pays ont procédé à des ajustements, notamment en réduisant le quorum pour approuver la législation et les procédures parlementaires ou en autorisant le vote à distance.

Le parlement égyptien, dont le Sénat est l'une de ses chambres, a décidé de tenir ses réunions et ses séances en présentiel, tout en limitant le nombre de députés et d'employés à l'intérieur des salles, et en respectant les mesures de précaution imposées par les autorités compétentes. Le Sénat égyptien a choisi de poursuivre ses travaux, à partir des sessions plénières et des réunions des commissions spécialisées, et des divers administrations d'appui, tout en respectant les mesures de précaution : désinfection de tous les bâtiments et des salles, fourniture de masques de protection, des désinfectants, des vaccins et des traitements nécessaires pour tous les membres et les employés du Conseil.

La distance entre les membres a également été prise en compte lors des séances plénières et des réunions des commissions, et des mesures de distance de sécurité ont été respectées, avec les indications nécessaires.

L'effectif du Secrétariat général et le nombre de ses heures ont également été réduits, et le système de présence a été adapté en alternance, en tenant compte des cas les plus vulnérables à l'infection par des maladies chroniques et des femmes enceintes, sans préjudice de l'exécution des tâches requises. La présence des médias à l'intérieur des salles a également été réduite ; le suivi des séances et des réunions a été réalisé via des écrans de diffusion en direct.

Le Sénat a dû agir tôt au début de la pandémie dans deux directions : d'une part, la poursuite de son travail législatif et de contrôle dans le contexte de cette pandémie, sur la base de ses responsabilités constitutionnelles et son obligation d'assurer la sécurité de ses membres et ses employés, et d'autre part, la recherche de mécanismes de travail nécessaires pour faire face à cette pandémie et poursuivre la politique de l'État et les mesures prises par le gouvernement en ce qui concerne les moyens de faire face à cette pandémie et de fournir les recommandations nécessaires pour l'affronter.

Le Parlement égyptien a mené de nombreuses discussions sur la politique de l'État concernant la lutte contre cette pandémie, et a suivi les mesures prises par le gouvernement à cet égard afin de les évaluer.

L'Etat égyptien a également approuvé l'allocation d'une enveloppe financière de 100 milliards de livres, ce qui constitue 2 % du produit intérieur brut, afin de soutenir les secteurs les plus touchés, d'ouvrir un crédit supplémentaire dans le budget général de l'État pour travailler à réduire les effets négatifs de cette pandémie et d'encourager la production dans tous les secteurs économiques, en plus de verser une subvention à l'emploi irrégulier en deux phases, pour un total de 6 versements, sur la période courant d'avril 2020 jusqu'à mars 2021.

Ces mesures ont contribué à contenir la crise et à atténuer ses répercussions sur le citoyen et l'économie égyptienne.

La crise de la pandémie de covid-19 a révélé, sans aucun doute, la nécessité pour les parlements de se tourner rapidement vers la numérisation pour renforcer leur flexibilité et leur capacité de traiter les évolutions et les crises, et d'utiliser des outils technologiques dans le domaine des sessions virtuelles, du vote à distance, l'archivage électronique des minutes et des dossiers, et pour que les parlements deviennent plus ouverts et transparents, et puissent accomplir leurs fonctions et leurs tâches de manière efficace et efficiente.

Le Sénat égyptien a pris plusieurs mesures dans ce contexte, notamment avec le déménagement imminent dans la nouvelle capitale administrative et l'achèvement du bâtiment du parlement, qui a été équipé selon les dernières technologies et logistiques dans le monde entier. Les travailleurs ont été formés sur les derniers systèmes technologiques, et les moyens d'affronter les évolutions et les faits nouveaux sur les scènes internes et externes, d'archiver et de numériser tous les documents en vue du déménagement dans la nouvelle capitale.

D'autre part, cette pandémie a renforcé les possibilités de coopération entre les gouvernements et les parlements et a ouvert de nouveaux horizons pour réfléchir à des mécanismes de coordination entre les parlements nationaux aux niveaux international et régional, afin de renforcer les efforts conjoints pour faire face aux répercussions de la pandémie de covid-19, et à d'autres crises auxquelles le monde est confronté actuellement et qui nécessitent la coopération des parlements et des institutions concernés pour y faire face.

Aujourd'hui, le monde est confronté à de nombreux défis et crises, auxquels s'ajoutent la crise actuelle en Ukraine et la rareté des sources alimentaires et énergétiques, l'augmentation des taux de pauvreté et de marginalisation sociale. Peut-être les phénomènes de déplacement forcé, l'exacerbation de l'asile et des migrations, l'aggravation de la criminalité organisée, les défis environnementaux et le terrorisme méritent-ils une large coopération parlementaire pour relever ces défis et formuler des approches appropriées pour les traiter.

Nous devons maintenant - plus que jamais - activer les mécanismes de solidarité et d'action internationaux. La diplomatie parlementaire doit jouer un rôle majeur dans ce cadre, et il ne fait aucun doute que l'Association des secrétaires généraux des

parlements est l'une des plates-formes parlementaires efficaces dans le cadre de l'Union interparlementaire pour le dialogue, la coordination conjointe et l'échange des expériences entre les secrétaires généraux dans les parlements nationaux, contribuant ainsi à renforcer la capacité de ces parlements à faire face aux crises actuelles et futures.

À la fin de mon discours, je vous remercie de votre écoute et j'ai hâte d'entendre les expériences de vos parlements dans la gestion de cette crise et des autres crises auxquelles ils ont été confrontés.

Je suis convaincu que notre réunion actuelle atteindra les buts et objectifs que nous l'espérons tous, surtout sur la participation de cette élite distinguée de secrétaires généraux qui ont une longue expérience du travail parlementaire institutionnel.

Mes meilleurs vœux à tous de bonne santé et à votre peuple les progrès et la prospérité continus.



8. Remarques conclusives

M. le vice-président José Pedro MONTERO a indiqué avoir reçu une candidature pour le poste de vice-président du Comité exécutif, celle de M. Charles ROBERT, Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

[Applaudissements des membres. M. Charles ROBERT est déclaré vice-président du Comité exécutif par acclamation.]

Il a rappelé aux membres que la date limite de dépôt des candidatures pour les deux postes de membre ordinaire du Comité exécutif était fixée le lendemain, à 17 heures. Il a invité les éventuels candidats à se rapprocher de lui-même ou d'autres membres pour connaître les règles applicables à cette élection.

Il a remercié les membres pour leur participation et les a invités à se retrouver le lendemain pour la deuxième journée de séance plénière.

La séance est levée à 17h15.



TROISIÈME SÉANCE

Jeudi 13 octobre 2022 (matin)

Présidence de M. José Pedro MONTERO, vice-Président.

La séance est ouverte à 10h05.

1. Remarques introductives

M. le vice-président José Pedro MONTERO a souhaité la bienvenue aux participants.

Il a indiqué avoir appris avec regret la mort de Mme Marie Joséphine DIALLO, secrétaire générale de l'Assemblée nationale du Sénégal, en mai 2022.

Il a ensuite présenté brièvement l'ordre du jour de la troisième session et a informé les membres que le Comité exécutif avait formellement approuvé le projet de questionnaire en vue de la rédaction d'un guide de bonnes pratiques sur la transition numérique dans les parlements. Il a confirmé que Mme Penelope TYAWA, secrétaire générale adjointe du parlement d'Afrique du Sud, présenterait le questionnaire et répondrait aux éventuelles questions sur le sujet. Il a précisé que le questionnaire était disponible sur le site internet de l'ASGP.

2. Membres

M. le vice-président José Pedro MONTERO a indiqué que le secrétariat avait reçu des demandes d'adhésion qui ont été soumises et acceptées par le Comité exécutif. Il en a donné la liste :

- | | |
|------------------------------------|---|
| 19. <u>M. Souleymane TOURÉ</u> | <i>Secrétaire général de l'Assemblée nationale, Guinée</i> |
| 20. <u>M. Amadou THIMBO</u> | <i>Secrétaire général de l'Assemblée nationale, Sénégal
(remplace Mme Marie Joséphine DIALLO)</i> |
| 21. <u>M. Efoe Mawunyigan KINI</u> | <i>Secrétaire général de l'Assemblée nationale, Togo
(remplace M. Fadamba Madokome WAGUENA)</i> |

Les nouveaux membres ont été *acceptés*.

Il a relevé que MM. Souleymane TOURE et Amadou THIMBO avaient pris l'initiative de se présenter à l'assemblée la veille.

3. Élection au poste de vice-président

M. le vice-président José Pedro MONTERO a invité M. Charles ROBERT, élu vice-président du Comité exécutif par acclamation la veille, à se présenter succinctement.

M. Charles ROBERT (Canada) a remercié les membres de l'avoir élu vice-président. Il a ajouté qu'il s'agissait d'un grand privilège de pouvoir servir l'Association des secrétaires généraux des Parlements car le travail lors des sessions ainsi que les échanges entre les membres renforcent les principes de la démocratie au sein des parlements. Il s'est dit honoré de pouvoir servir en tant que membre du Comité exécutif de l'association.

M. le vice-président José Pedro MONTERO a rappelé que l'heure limite de dépôt des candidatures aux deux postes de membre ordinaire du Comité exécutif était fixée à 17 heures ce jour, et que l'éventuelle élection aurait lieu dans la matinée du vendredi 14 octobre 2022.

4. Ordre du jour

M. le vice-président José Pedro MONTERO a relevé qu'il n'y avait pas de modification à l'ordre du jour.

5. Présentation du questionnaire en vue de la création d'un guide de bonnes pratiques sur le Parlement numérique, Mme Penelope TYAWA, Secrétaire générale adjointe du parlement d'Afrique du Sud

M. le vice-président José Pedro MONTERO a invité l'oratrice à présenter le projet de questionnaire sur le Parlement numérique.

Mme Penelope TYAWA (Afrique du Sud) a rappelé que lors de sa dernière session, à Nusa Dua, le Comité exécutif avait validé la mise en place de deux projets : la réalisation d'un guide sur le parlement numérique, et la réalisation d'un autre guide sur le rôle des secrétaires généraux au XXI^e siècle.

Pour la mise en place du projet de guide sur le parlement numérique, plusieurs réunions ont été organisées avec les membres volontaires de l'association. À Kigali, le Comité exécutif a validé le questionnaire qui sera soumis à l'ensemble des secrétaires généraux des parlements.

L'objectif du projet est de partager les bonnes pratiques en matière de numérique au sein des parlements. Le guide se fondera sur des recherches et études vérifiables, ainsi que des informations existantes, en particulier les études conduites par le Centre pour l'innovation au Parlement (CIP) ainsi que les rapports sur le Parlement numérique publiés par l'Union interparlementaire – le dernier datant de 2020.

Le guide mettra notamment l'accent sur la sécurité informatique, ou les moyens de participation du public aux travaux des parlements.

Le groupe de travail, réuni autour du président de l'ASGP, a défini une méthodologie. Le questionnaire sera envoyé par voie électronique et permettra de recueillir des données sur la transformation et la modernisation numérique des parlements. Les réponses au questionnaire permettront de recueillir les actions et bonnes pratiques en matière de transition numérique et de digitalisation des parlements. Des entretiens seront également réalisés en ligne avec des équipes parlementaires. Mme TYAWA a précisé que certains entretiens avaient pu être organisés dans la salle de plénière, à Kigali, grâce aux équipes du CIP.

L'ASGP utilisera également les données du rapport de l'UIP sur l'e-parlement de 2020, ainsi que les données du rapport mondial de l'UIP publié en 2022 et consacré à la nécessité d'associer le public aux activités du parlement. Elle a insisté sur la nécessité de réutiliser les données déjà disponibles pour ne pas reproduire ce qui existe déjà. Elle a remercié chaleureusement l'UIP et le CIP pour le soutien qu'ils ont proposé d'apporter à l'ASGP dans la conduite de ce projet et notamment dans la mise en place du questionnaire.

La synthèse des réponses au questionnaire permettra de définir des lignes directrices. Elle a indiqué que le Comité exécutif avait identifié plusieurs axes de travail :

- L'existence ou non d'une stratégie numérique et les outils utilisés en cas d'absence de stratégie numérique au sein des institutions parlementaires ;
- Les ressources humaines ;
- L'offre de formation : est-elle suffisante pour faire avancer la numérisation?
- La participation publique : comment le personnel parlementaire échange-t-il avec le public?
- Le travail législatif
- Les travaux de contrôle ;
- Le budget
- La sécurité, le *cloud* ;
- Les applications utiles au travail parlementaire.

S'agissant des ressources, Mme TYAWA s'est dite consciente que les secrétaires généraux étaient particulièrement sollicités. Elle a précisé qu'ils seraient tenus informés des dernières évolutions du projet. Elle a suggéré aux secrétaires généraux de s'appuyer sur leurs responsables techniques et informatiques pour coordonner les réponses au questionnaire.

Mme TYAWA a enfin précisé que le guide serait un document conjoint de l'ASGP et du CIP, traduit en français et en anglais. Le guide s'appuiera notamment sur la note de cadrage approuvée par le groupe de travail [*disponible sur le site de l'ASGP*].

Le questionnaire sera envoyé aux membres de l'ASGP dès la fin de la session de Kigali. Il sera demandé aux secrétaires généraux de retourner le questionnaire avant le 31 décembre 2022. Des analyses et entretiens seront réalisés d'ici le 28 février 2023. Le projet de lignes directrices du guide devrait être présenté lors de la session de Manama, en mars 2023. La version définitive du guide est attendue pour le mois d'octobre 2023.

M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié Mme Tyawa pour l'excellent travail réalisé ces derniers mois. Il a rappelé l'importance pour les secrétaires généraux de l'ASGP de disposer de ce type de guide.

M. Liam LAURENCE SMYTH (Royaume-Uni) a voulu savoir s'il était possible de publier des extraits de bonnes réponses au questionnaire lors de la phase de recueil des réponses, afin de pouvoir orienter utilement les réponses futures.

Mme Penelope TYAWA a demandé des clarifications sur la demande de son collègue.

M. Liam LAURENCE SMYTH a demandé si les premières réponses pourraient être publiées sur le site de l'ASGP. Il a également souhaité qu'un rappel de la date butoir soit envoyé aux secrétaires généraux.

M. le vice-président José Pedro MONTERO a invité M. Juan Manuel CHEPPI à présenter sa communication.

6. M. Juan Manuel CHEPPI, Secrétaire général de la Chambre des députés d'Argentine, « Défis et opportunités de la transformation numérique des parlements : le cas de l'Argentine, et un regard particulier sur les technologies d'intelligence artificielle ».

M. Juan Manuel CHEPPI a présenté la communication suivante :

« Depuis décembre 2019, lorsque Sergio Massa a assumé la présidence de l'Honorable Chambre des Députés de la Nation (HCDN), et compte tenu du rôle que Cecilia Moreau continue d'exercer aujourd'hui – la première femme présidente de l'histoire en Argentine à occuper ce poste – la prémisse était et reste très claire : générer un processus profond d'innovation qui construit aujourd'hui le Parlement du futur. C'est sur quoi nous nous sommes concentrés de la part du Secrétariat Général de la Présidence, avec divers projets et tâches.

Ce processus de transformation numérique qui a commencé, s'est accéléré et s'est approfondi dû à un événement imprévu : la pandémie de covid-19. Face à ce scénario défavorable, nous avons dû nous adapter, être créatifs et générer des solutions avec les outils technologiques disponibles pour maintenir le fonctionnement d'un pouvoir fondamental de la République : le législatif.

J'aime parler de la transformation numérique parce que c'est un concept qui englobe les différents projets que nous avons développés dans les domaines de la Chambre et qui permettent à tous les travailleurs d'améliorer leurs tâches quotidiennes : aux citoyens, d'avoir un meilleur accès à l'information publique ; et au niveau législatif, pour accroître leurs performances. Les outils numériques doivent être des alliés fondamentaux pour améliorer les processus et les performances et faciliter la gestion. Nous nous sommes concentrés sur ces objectifs pendant les presque trois années que nous avons parcourues.

Les changements constants auxquels le monde entier est exposé exigent que les institutions publiques s'adaptent rapidement aux nouvelles demandes et aux nouvelles façons de gérer que les nouvelles technologies nous fournissent. Méthodologies agiles, audace pour la prise de décision et lien avec les différents secteurs sociaux, entre autres ; ils nous permettent d'atteindre les objectifs institutionnels de manière plus efficace, globale et transparente. L'HCDN n'est pas étrangère à ce scénario global, qui lui a permis de développer plus facilement divers systèmes et applications numériques pour moderniser la façon dont elle fonctionne et interagit en internet et à l'extérieur.

Dans ce contexte, sans aucun doute, la mise en place de l'Intelligence Artificielle (IA) à la Chambre des Députés a été un point culminant de ce que nous nous sommes donné pour objectif. Le projet Parlement Intelligent, le premier algorithme en Argentine créé et formé spécifiquement pour le domaine législatif, a été réalisé en collaboration avec un groupe de scientifiques du Conseil national de la recherche scientifique et technique (CONICET). Une application d'Intelligence Artificielle a été conçue qui fonctionne avec l'algorithme *Latent Dirichlet Allocation* (LDA). Nous avons décidé d'inclure tous les discours des députés et des députées depuis 2005. Lorsqu'ils sont analysés par l'application, l'algorithme examine les dissertations, recherche la co-occurrence des mots et extrait 40 sujets sans supervision. Aujourd'hui, cet outil est disponible et librement accessible sur internet.

Dans le même esprit, en collaboration avec le Centre International d'Études Parlementaires, de Recherche et de Prospective de l'École de Gouvernement de l'Université Australe (CIDEIPP), l'Institut de Gouvernement Ouvert de l'Université Zeppelin d'Allemagne et du OCR Hellenic Team - un *crowdsourcing* dirigé par des experts de Grèce et d'autres pays -, nous avons procédé le premier exercice de diagnostic, anticipation et projection des technologies d'intelligence artificielle appliquées à une Chambre nationale. Dans le cadre d'une méthodologie spécialement conçue, et déjà implémentée dans les congrès de Grèce et d'Allemagne, l'Argentine rejoint en tant que troisième pays au monde, et premier en Amérique latine, pour se soumettre à cette analyse approfondie des réformes clés qu'un Parlement peut mener pour transformer ses systèmes numériques et intégrer l'intelligence artificielle dans la prise de décision et la gestion parlementaire. Exposer ces résultats et stimuler la coopération internationale dans ce genre d'exercices et d'échanges entre pays nous permet d'être en mesure d'articuler, sur des bases solides d'information institutionnelle, un agenda commun avec les parlements du monde à l'avenir dans le but de promouvoir notre croissance commune.

Ce que j'ai détaillé n'est que le début de ce qui doit nécessairement être consolidé en tant que politique publique : la technologie et l'innovation au service du bien commun. Avec tout cela, ce que je veux remarquer, c'est que vous ne pouvez pas penser à l'avenir des pouvoirs législatifs sans ce que signifie l'IA immergée dans le schéma de travail. J'aimerais être en mesure de mettre en valeur un certain nombre de jalons qui sont extrêmement importants pour l'HCDN. D'une part, le 13 mai 2020, dans le cadre du COVID-19, nous avons tenu la « Première session à distance de l'histoire argentine » pour que les députées et les députés de la Chambre Basse se réunissent depuis leurs provinces. L'élaboration et l'approbation des protocoles pour son fonctionnement virtuel ont été convenues par tous les blocs politiques. Cela a signifié un grand effort des travailleurs de la Chambre et un travail conjoint avec ARSAT, consistant en des tests d'intrusion, de sécurité et de piratage éthique pour identifier les incidents de

sécurité susceptibles de se produire pour, ensuite, réparer ou améliorer le système de manière à éviter ces attaques.

Aussi, nous avons créé un nouveau système de vote dans lequel chaque membre reçoit un boîtier qui, grâce à la lecture de son empreinte digitale, lui permet de se connecter, de comptabiliser sa présence et de voter. D'autre part, un espace d'enseignement virtuel a été créé pour mener des activités de formation et de capacité. Les sujets abordés sont liés à la communication numérique et à la cybersécurité.

Un tel projet ne peut être pensé sans inclusion et sans perspective de genre. C'est un autre défi que nous devons tous et toutes aborder.

Dans le contexte d'une société inégalitaire, on s'attend à qu'elle produise un paradigme technologique excluant ou qu'elle réplique les mêmes problématiques qui se rencontrent dans le monde hors ligne. En tenant compte de cette affirmation, il n'est pas surprenant que les hommes continuent d'être les plus favorisés pour accéder à ces avancées. Cela nous confronte au défi d'utiliser les mêmes ressources qui sont générées par leur utilisation afin de ne pas perpétuer les modèles d'inégalité (genre, racial, classiste) qui font de nos sociétés un lieu diamétralement opposé à celui que nous voulons habiter. Dans ce cadre, nous menons un Programme stratégique pour l'inclusion numérique avec une perspective de genre, afin de ne pas soutenir des vieilles pratiques qui finissent par perpétuer des modèles de comportement obsolètes.

Pour finir, je souhaite partager un autre événement historique : la mise en œuvre de la numérisation de plus de 15 millions de documents, au sein desquels se trouvent des dossiers parlementaires contenant des informations datées de 1854 à 2019. Ce jalon marque un changement de paradigme et contribue à produire, partager et communiquer plus efficacement, optimisant ainsi l'accès à l'information publique. À son tour, il permet l'absence de papier, ce qui génère moins de déchets et cela signifie un impact mineur sur l'empreinte carbone de l'institution. La durabilité doit être un phare qui ouvre la voie de toutes les avancées technologiques liées à la gestion publique. La protection de l'environnement et la multiplication des initiatives durables seront, dans les démocraties modernes, des questions incontournables dans tout développement envisagé par l'État.

De ces lignes, je remercie ceux qui m'ont permis de partager cette contribution au débat, à la réflexion et à la discussion, qui sont encore ouverts à enrichir et à mettre en œuvre toutes les expériences.

Juan Manuel Cheppi

Secrétaire Général de la Présidence de l'Honorable Chambre des Députés de la Nation

En reprenant les paroles de mon collègue et Secrétaire Général de la Chambre des Députés, Juan Manuel Cheppi, je relève que le processus de transformation numérique que nous avons initié en 2019 comporte plusieurs jalons que je détaillerai ci-dessous. Ces jalons permettent de tracer des lignes de travail pour l'avenir qui doivent être maintenues dans le temps pour approfondir tous les progrès réalisés jusqu'à présent.

La technologie et les nouveaux outils doivent faciliter la prise de décision et contribuer à générer de meilleures politiques publiques. Par conséquent, nous travaillons à construire une Chambre agile et inclusive basée sur une gestion plus efficace comme axe fondamental.

Nous avons comme base trois piliers principaux : l'innovation, la transparence et la participation. Cette base nous indique où avancer dans les différents développements que nous mettons en œuvre à partir de la Direction Générale de l'Innovation, de la Planification et des Nouvelles Technologies, focalisée sur ces principaux axes. Par conséquent, nous aimerions souligner certains jalons qui sont importants dans ce processus de transformation.

En ce qui concerne l'innovation, l'un des événements les plus pertinents a été la création d'un Laboratoire des Nouvelles Technologies (DipLab), qui a été créé comme un espace d'expérimentation pour répondre aux besoins étudiés, encourager la recherche et promouvoir la formation. À partir du DipLab, les technologies perturbatrices sont testées pour être appliquées et étudier leurs implications dans la société, l'économie, la politique et, fondamentalement, le domaine législatif. Cela constitue l'incubateur de ce qu'est le Parlement Intelligent, l'introduction de l'intelligence artificielle à la Chambre des Députés de la Nation.

Un autre jalon important a été celui des sessions à distance, qui ont été les premières à avoir lieu dans l'histoire argentine. La pandémie nous a forcé à réfléchir à un système dans lequel les députés et les députées puissent faire leurs tâches sans avoir à se rendre à la Chambre. Cela a finalement conduit à un nouveau système de vote dans l'enceinte. Une fois le travail présentiel repris, lorsque les conditions sanitaires le permettaient, il a été possible de repenser un système de vote qui remplaçait celui employé auparavant. Actuellement, pour pouvoir voter, les législateurs doivent se connecter à l'aide d'une empreinte digitale. Il convient de noter qu'en plus de dix ans, aucune mise à jour n'avait été faite à cet égard.

Dans ce contexte, en plus, la signature numérique a été incorporée, un travail qui avait été réalisé à partir de l'efforts d'autres gestions, mais qui a aujourd'hui cent pour cent de l'appui des députées, des députés et des autorités dans ce nouveau format.

Nous avons commencé le processus de numérisation de la Chambre qui, pour la première fois de son histoire, fait face à cette tâche avec plus de 15 millions de documents, parmi lesquels des dossiers parlementaires contenant des informations datant de 1854 à 2019. 585 000 fichiers seront numérisés, qui seront logés dans 12 000 boîtes d'archives et donneront plus de 18 millions d'images. Il y a plus de 70 tonnes de papier converti en fichiers numériques.

D'autre part, en termes de transparence, la Chambre dispose des émissions en direct et des dossiers de commission entièrement disponibles et en ligne afin que les citoyens puissent accéder à ces expositions quand ils en ont besoin. En ce sens, une plateforme a également été créée où vous pouvez trouver les plus de 700 articles du débat tenu en 2018 et 2020 sur la loi d'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Les présentations ont été faites par des experts, des expertes et des personnalités devant les députés et les députées ayant un mandat en cours.

Les données en libre accès doivent être disponibles et publiques afin que les intervenants puissent avoir accès à cette ressource. Dans cette ligne, nous coordonnons les espaces de réflexion et de tâches avec les universités (UBA, UNSAM) pour leur proposer d'utiliser les informations générées par la Chambre et de pouvoir les analyser pour améliorer leur fonctionnement et pour réfléchir dans différentes politiques publiques.

Une autre avancée que nous faisons, parce que nous comprenons que la communication, les réseaux sociaux (RRSS) et la technologie favorisent l'accès à l'information publique, a été le travail conjoint avec l'OFADI (Bureau de l'Attention au Député/es) pour authentifier les profils RRSS des députées et des députés dans le but de valider les canaux de communication officiels pour avoir accès à des contenus sécurisés et vérifiés. Grâce à la plateforme Diputados 2.0, un tableau de bord convivial qui rassemble tous ces profils officiels, les utilisateurs et les utilisatrices pourront savoir de quoi parlent les représentantes et les représentants ; et à leur tour, de se protéger contre d'éventuels faux profils.

La participation est une valeur prépondérante en termes de gestion. C'est pourquoi nous nous sommes concentrés sur le Portail des Lois Ouvertes, disponible depuis près de trois ans, et auquel nous mettons en œuvre des améliorations, afin de générer plus de revenus et d'interactions dans la cocréation des lois avec les représentantes et les représentants. Le portail fonctionne comme ça : une fois qu'une députée ou un député télécharge un avant-projet, il est mis à disposition de la société afin qu'elle puisse être améliorée par des contributions : cela peut converger en conséquence dans une synergie qui trouve des projets de loi participatifs.

Ce résumé nous permet de mettre en évidence juste quelques développements dans lesquels nous travaillons chaque jour pour construire le Parlement de l'avenir, plus ouvert, transparent et inclusif où chacun a sa place et sa représentation. »

Germán Tarasewiez

Directeur général de l'innovation, de la planification et des nouvelles technologies



M. Ahmed MANNA (Égypte) a demandé des précisions concernant la sécurité des scrutins à distance pendant la pandémie : comment le vote a-t-il eu lieu de manière sécurisée, sans piratage ?

M. Mehmet Ali KUMBUZOĞLU (Turquie) a souhaité connaître la pratique en matière de publication des travaux du parlement : le public a-t-il accès aux comptes rendus des séances du parlement ?

M. Pramod Chandra MODY (Inde) a demandé s'il existait une application mobile pour l'ensemble des députés ainsi que pour le public.

M. Bharat Raj GAUTAM (Népal) a souhaité savoir si toutes les retranscriptions des débats en commission et en séance publique sont publiées de manière numérique.

M. Juan Manuel CHEPPI a répondu qu'un système interne fonctionnant avec des téléphones portables et un réseau VPN avait été mis en place pendant la pandémie. Les députés ont utilisé leur téléphone avec une application pour assurer la conformité du quorum, et l'usage de la technologie « blockchain » a permis d'avoir une traçabilité. Ce système continue d'être utilisé.

En réponse à son collègue turc, il a indiqué que toutes les activités sont diffusées sur une chaîne Youtube, qui s'appelle « la télévision des députés ». Il n'y a pas d'informations confidentielles pendant les séances.

En réponse à son collègue indien, il a indiqué que les citoyens peuvent avoir accès à une application pour connaître la participation des députés dans les commissions, leurs déplacements... Les députés ont accès aux mêmes informations, mais l'accès à certaines informations leur est réservé.

Il a confirmé, en réponse à M. GAUTAM, que tous les comptes rendus sont publiés numériquement.

M. Sadeq Jumaa HAMEED (Irak) a souligné que les mesures prises par le parlement argentin permettent de faciliter le travail administratif et opérationnel. Il a demandé si les nouvelles mesures avaient permis d'améliorer la présentation des projets de loi par le Gouvernement.

M. Juan Manuel CHEPPI a expliqué que la recherche universitaire développe des algorithmes. Ces derniers ont vocation à être utilisés par la Chambre des députés dans le futur, mais il y a encore des développements à réaliser, notamment pour analyser l'historique des interventions sur plusieurs années.



7. Débat général : Une aide à la transition : proposer un soutien aux parlementaires qui quittent ou doivent quitter leur mandat

M. le vice-président José Pedro MONTERO a expliqué le fonctionnement du débat général. M. Charles ROBERT, modérateur du débat, introduira le sujet pendant une dizaine de minutes, puis quatre groupes de discussion (groupe arabophone, groupe anglophone, groupe francophone et groupe hispanophone) se réuniront pendant quarante-cinq minutes environ pour échanger sur le thème du débat général. Le rapporteur de chaque groupe restituera les conclusions devant l'assemblée.

M. Charles ROBERT, modérateur (Canada), a introduit le débat et a invité les membres à se réunir au sein des groupes linguistiques pour échanger sur le sujet.

La séance est suspendue à 11 heures

*** La séance est reprise à 11h45 ***

M. le vice-président José Pedro MONTERO a demandé à chacun des rapporteurs de respecter le temps de parole de dix minutes, y compris pour les questions.

Mme Ana ÁLVAREZ (Espagne), **rapporteuse pour le groupe hispanophone**, a expliqué que son groupe était composé de quatre secrétaires généraux venant d'Argentine, d'Espagne, du Portugal et de l'Uruguay. Elle a précisé qu'aucun de ces pays n'a de programme organisé pour les parlementaires quittant leur mandat.

Les actions mises en place dans ces parlements sont assez informelles : en Argentine, il y a un bureau de soutien direct aux parlementaires, par exemple, mais il n'existe pas d'organisation ni de bureau où les parlementaires qui cessent leur mandat peuvent avoir toute l'information qu'ils souhaitent.

Dans certains pays du groupe hispanophone, il existe un soutien informel au niveau des partis politiques.

Elle a ajouté qu'entre l'élection et la constitution de la nouvelle chambre, il n'existe pas d'indemnisation en Argentine, au Portugal ni en Uruguay car le mandat s'achève le jour de l'installation du nouveau parlement. En Espagne, le parlementaire déchu de son mandat est indemnisé dans ce laps de temps car le mandat cesse dès le jour de l'élection. Les parlementaires espagnols sont donc indemnisés entre le jour de l'élection et le jour de l'installation du nouveau parlement.

Elle a expliqué qu'il existait un problème récurrent en Argentine, en Uruguay et au Portugal concernant la remise des passeports diplomatiques, qu'il est parfois difficile de récupérer à la fin du mandat.

Elle a conclu qu'il serait intéressant d'organiser, dans le futur, un système pour les parlementaires ayant perdu leur siège.

M. Mahmoud ETMAN (Égypte), **rapporteur pour le groupe arabophone**, a expliqué que dans certains pays du groupe arabophone, la relation avec le parlementaire se termine dès la fin du mandat, sans qu'aucun soutien ne soit fourni. Toutefois, les parlementaires conservent un certain nombre de prérogatives. Si les parlementaires étaient fonctionnaires, par exemple, ils retrouvent le poste qu'ils occupaient avant leur mandat et leur rémunération.

Dans d'autres pays de son groupe, les parlementaires ne sont plus rémunérés à la hauteur de ce qu'ils étaient rémunérés à hauteur de leur dernier salaire avant leur élection, et reçoivent un soutien financier de la part du parlement. À l'expiration de leur mandat, ils reçoivent à nouveau leur salaire antérieur à leur prise de fonction.

Les parlementaires conservent certains privilèges tels que des véhicules de fonction, un logement ou des mesures de sécurité pendant quatre ans après le mandat.

Mme Barbara DITHAPO (Botswana), **rapporteuse pour le groupe anglophone**, a indiqué que plusieurs pays ont mis en place des programmes de soutien aux parlementaires dont le mandat cesse au sein du groupe anglophone. Les

discussions du groupe se sont concentrées sur le paiement des pensions et les indemnités versées.

Elle a précisé qu'en général, une pension est versée aux élus quittant leur siège : en Inde, une pension, calculée conformément au barème légal, est ainsi versée pendant six ans. Concernant la santé et le système médical, les parlementaires ont accès à des facilités et voyagent en première classe pendant toute la durée de leur vie.

Au Pakistan, les parlementaires ne perçoivent pas de pension mais disposent de passeports officiels et peuvent accéder aux salons VIP au sein des aéroports.

Au Botswana, une indemnité est versée en fonction de la durée du mandat. Sont également pris en charge les frais de funérailles.

En Tanzanie, l'assistance médicale aux parlementaires expire à la fin du mandat, ainsi que les passeports diplomatiques.

Les présidents de parlements préservent des avantages au-delà de leur mandat.

En Ouganda, il existe un système de pension calculé sur la base du nombre d'années du mandat. Au Kenya, il y avait autrefois une pension mais celle-ci a été abolie. Au Ghana, les parlementaires bénéficient de la gratuité pour les soins médicaux, et le président dispose de facilités, partout dans le monde.

L'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est (EALA) propose également un système de gratuité, en particulier pour le président qui a accès à la première classe dans les transports.

Au Sri Lanka, des pensions sont accordées aux parlementaire en fonction de la durée du mandat. Le Président conserve des avantages, notamment en matière de soins médicaux.

L'Allemagne dispose d'un système de compensation des impacts négatifs, proportionnel à la durée du mandat. C'est un système autonome qui n'est pas basé sur le cours de la bourse ; c'est un système non contributif où la rémunération est calculée en fonction de l'âge. Chaque année, un pourcentage est ajouté sur le montant de la pension de retraite. Les prestations sont versées lorsqu'un membre a atteint l'âge de 67 ans.

En Finlande, il n'existe pas de pension. Le système a été modifié en 2013. Les parlementaires finlandais déçus reçoivent une indemnité de compensation après l'âge de 65 ans. Avant 65 ans, les anciens parlementaires perçoivent une indemnité d'ajustement. Ils ont également accès à un certain nombre de facilités.

En Australie, des études ont été réalisées notamment par James Robert, sur les impacts psychologiques de la perte d'un emploi. Il serait intéressant de prendre connaissance de ces études pour voir comment les parlements ajustent leur système de pension. Au Royaume-Uni, les Lords perçoivent une pension à vie.

En Turquie, les anciens membres n'ont plus de pouvoir législatif. Ils perçoivent une rémunération pour leurs nouvelles fonctions ainsi qu'une pension calculée sur la base du nombre d'années en fonction. Les anciens officiels disposent également de passeports diplomatiques, et continuent de bénéficier de logements ainsi que de bureaux au sein de l'assemblée. Leurs équipes sont rémunérées par le parlement. Le fait de ne plus être élu ne pose donc aucune difficulté, au contraire : le salaire versé est plus important lorsque le mandat cesse.

M. Amadou THIMBO (Sénégal), **rapporteur pour le groupe francophone**, a précisé qu'il existait trois types de mesures d'accompagnement pour les députés déçus de leur mandat : les rentes, les primes d'accompagnement ainsi que l'accompagnement social des députés.

Au Tchad, il existe une caisse des retraites des députés. Ce système de retraite, limité dans le temps, permet d'accompagner les anciens députés pendant au moins trois ans. Les anciens députés reçoivent également une prime de départ équivalente à six mois de salaire.

En Guinée-Conakry, est mise en place une « prime de séparation » lorsque le parlementaire quitte sa fonction.

En République de Côte d'Ivoire, une rente viagère est versée jusqu'à l'âge de 55 ans. Il existe également une prime de départ pour accompagner la fin du mandat du parlementaire.

En France et au Sénégal, il existe également une caisse de retraite. En France, il existe un système de retour à l'emploi : le parlementaire cessant d'exercer ses fonctions est accompagné pour pouvoir retrouver un emploi.

Au Rwanda, le parlementaire perçoit des indemnités jusqu'à six mois après l'expiration de son mandat, mais ce versement cesse dès que l'ancien parlementaire retrouve un emploi.

En Suisse, les parlementaires restent affiliés et continuent de cotiser à la caisse de pension liée à leurs activités professionnelles précédentes ; il n'existe pas de caisse de députés. Il n'existe aucune prime à l'entrée ni à la sortie mais une procédure discrète permet de soutenir un ancien parlementaire qui rencontrerait des difficultés, pendant deux ans, si ce dernier a apporté la preuve que ses revenus ne lui permettaient pas de vivre de manière décente.

D'autres avantages sont mis en place dans certains parlements, notamment en matière de formation. Au Sénégal, par exemple, certains députés sont très jeunes et n'ont pas forcément eu d'activité professionnelle avant leur entrée en fonction. Le Président offre donc une bourse à ces jeunes députés pour leur permettre de trouver une activité professionnelle après leur mandat. Un système similaire existe également en Suisse.

En France, à la fin du mandat, le matériel informatique reste à la disposition des parlementaires sortants. Au Sénégal, le véhicule de fonction est également laissé à la disposition des parlementaires.

M. le vice-président José Pedro MONTERO a invité les membres à formuler leurs questions.

M. Liam LAURENCE SMYTH (Royaume-Uni) a souhaité rectifier les propos de sa collègue du Botswana : les membres de la chambre des Lords étant nommés à vie, ils ne perçoivent pas vraiment de rente. Il avait voulu dire – avec beaucoup d’ironie – que les 170 membres de la chambre des Lords sont en fait des membres de la Chambre des communes. Ils restent donc au parlement après avoir siégé à la Chambre des communes.

M. Charles ROBERT (Canada) a reconnu ne pas avoir abordé la question des pensions lors de sa présentation car le programme de transition canadien est complètement indépendant des systèmes de pension déjà en place pour les parlementaires. À la Chambre des communes du Canada, les parlementaires peuvent obtenir une pension après six années de mandat. Le montant de la pension devient significatif après quinze années de mandat.

Il a relevé que les quatre groupes s’étaient concentrés davantage sur les pensions et sur les avantages ou l’absence d’avantages à la fin du mandat. Il a constaté que des actions de formation existent dans certains parlements pour les parlementaires déçus, mais a constaté que l’accès à des services médicaux et un traitement VIP concernant l’accès aux transports aériens est plus fréquent.

Il a également relevé avec intérêt que le président a régulièrement davantage d’indemnités ou d’avantages que les autres parlementaires lorsque leur mandat cesse. Il a relevé que ce type de privilège n’est pas habituel dans la culture britannique.

Il a noté qu’il existait une scission culturelle, en particulier sur l’impact psychologique lié à l’éventuel traumatisme de la défaite. Il a indiqué que le parlement canadien était de plus en plus sensible aux effets de la perte du mandat sur la santé mentale. Partant du constat que les mandats, au Canada, sont souvent longs et pas toujours satisfaisants, le système mis en place a été pensé comme ayant vocation à compenser l’ensemble des efforts consentis.

8. Remarques de conclusion

M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié les membres pour leur participation et les a invités à revenir à 14h30.

La séance est levée à 12h15.



QUATRIÈME SÉANCE

Jeudi 13 octobre 2022 (après-midi)

Présidence de M. José Pedro MONTERO, vice-président.

La séance est ouverte à 14h40.

1. Remarques introductives

M. le vice-Président José Pedro MONTERO a accueilli les membres. Il a rappelé que l'heure limite de dépôt des candidatures aux trois postes de membre ordinaire du Comité exécutif était fixée à 17 heures ce jour, et que l'éventuelle élection aurait lieu le lendemain matin.

Il a demandé aux membres de remettre leur formulaire pour l'inscription au déjeuner du lendemain.

2. M. Andy RICHARDSON, Présentation des projets récents en lien avec le projet de Centre pour l'innovation au Parlement (CIP) de l'Union interparlementaire

M. le vice-Président José Pedro MONTERO a invité l'orateur à prendre la parole.

M. Andy RICHARDSON s'est dit impatient de connaître les résultats des travaux menés conjointement par l'ASGP et le CIP concernant le projet de guide sur la transition numérique des parlements. Il a tenu à remercier tous les membres de l'ASGP impliqués dans ce projet, en particulier Mme Penelope TYAWA, du parlement d'Afrique du Sud.

Il a réalisé un sondage, à main levée, pour savoir si les parlements des membres présents avaient déjà tenu une séance plénière soit hybride, soit à distance, depuis le début de la pandémie (*une douzaine de membres lèvent la main*). Il a également souhaité savoir si les commissions parlementaires avaient tenu ce type de séances hybrides ou à distance (*une vingtaine de membres lèvent la main*).

M. RICHARDSON a indiqué que ce rapide sondage tendait à confirmer les informations recueillies par le CIP. Depuis 2020, 51 % des parlements ayant répondu à l'enquête ont tenu des séances plénières hybrides ou à distances, et 77 % des parlements ont tenu des débats de commission à distance. Cela aurait été impossible il y a quelques années : il s'agit là d'une marque claire du changement depuis le début de la pandémie.

Depuis 2022 et le ralentissement de la pandémie, cette pratique tend à perdurer dans le monde entier. Le CIP se donne pour ambition de faciliter les échanges entre les parlements, et sur les enseignements qui ont lieu car les mêmes questions reviennent régulièrement : qu'est-ce qui a changé dans la manière de fonctionner des

parlements ? Quelles sont les innovations permises par la pandémie qui seront conservées ?

Le CIP permet de rassembler les personnes des parlements spécialisées dans la transition numérique. M. RICHARDSON a indiqué que le CIP publiait régulièrement des bonnes pratiques ainsi qu'un « recueil d'innovations », par exemple sur l'utilisation de l'intelligence artificielle au Royaume du Bahreïn, sur les outils développés par le parlement italien pour gérer les amendements législatifs, ou encore du parlement chilien, qui dispose d'une plateforme en ligne pour rassembler des contributions publiques en vue de rédiger des textes législatifs. Il a précisé que le CIP s'appuie sur les expériences du monde entier, publie des rapports et organise des conférences et webinaires pour faciliter ces partages d'expériences.

Fort de ses trois années d'existence, le CIP permet déjà aux parlements de disposer d'une palette d'outils leur permettant, *in fine*, d'être plus résilients.

L'édition la plus récente du rapport sur le e-Parlement date de 2020. La prochaine édition sera publiée avant la fin de l'année 2022 et inclut les différentes données déjà évoquées : le rapport se concentre ainsi sur les changements qui ont été initiés par la pandémie et qui sont désormais ancrés dans les pratiques des parlements. Il a espéré souhaiter que ce rapport serait utile pour les secrétaires généraux, directeurs des administrations parlementaires, etc.

S'agissant de l'exemple canadien, il a indiqué que des recommandations seraient faites concernant la manière de changer les réglementations pour avoir des réunions hybrides de manière permanente. Il a souligné que les parlements ont changé, sont devenus plus flexibles et plus résilients, plus numérisés.

La période de la pandémie a donc permis malgré elle d'accélérer les innovations : il convient désormais de stabiliser cette innovation rapide et de tirer des enseignements des premières expériences.

Il a enfin mis l'accent sur l'importance d'échanger les connaissances entre les membres des parlements. Il a cité les propos d'un membre du Parlement d'Afrique du Sud : « *L'arc de développement organisationnel post-pandémie a démontré que l'adoption numérique accélérée a été généralisée dans les parlements, l'immense valeur du CIP sur le partage des informations et le soutien de la transition numérique dans les parlements du monde entier continue à être une priorité essentielle* ».

M. Andy RICHARDSON a souligné l'importance des webinaires organisés dans cette perspective par le CIP, tels que les webinaires sur le *cloud computing* ou sur la cybersécurité. Le CIP offre des perspectives régulières d'échanges de bonnes pratiques entre les parlements. Les réunions à distance permettent de lever l'obstacle de la distance qui existait auparavant.

Il a indiqué que le questionnaire permettrait de recueillir les pratiques pionnières en matière de transition numérique des parlements et a conclu son propos par une invitation à agir : il a encouragé les secrétaires généraux à se saisir de cette opportunité pour apprendre de l'expérience des autres parlements pendant la pandémie et les a encouragés à s'impliquer pour développer ce guide sur la transformation numérique. Il a rappelé que la porte du CIP était en permanence ouverte et a rappelé que la philosophie du CIP était de s'appuyer sur le partage d'expérience entre les parlements.

M. le vice-président José Pedro MONTERO a chaleureusement remercié M. RICHARDSON pour sa présentation très exhaustive des travaux du CIP, et invité les membres à poser leurs questions.

M. Charles ROBERT (Canada) a rappelé qu'avant la survenue de la pandémie, les activités parlementaires se déroulaient selon un programme bien défini, et étaient toujours liées à un lieu physique : il fallait par exemple changer de bâtiment en cas de changement de programme. Lorsque la pandémie est survenue, la possibilité de mettre en place un parlement « hybride » ou « virtuel » n'avait jamais été évoquée. Du jour au lendemain, le parlement canadien a donc dû mettre en place un système qui permette de continuer grâce à la technologie. C'était un défi : il fallait acheter des équipements, consulter des experts, etc. Tout était inédit car rien n'avait été anticipé. Désormais, ces technologies sont parfaitement développées et intégrées, et cela ouvre de nouvelles possibilités : par exemple, la technologie pourrait être utilisée pour impliquer davantage les citoyens, ou pour assurer une continuité des activités parlementaires lorsque certains parlementaires ne peuvent pas voyager à cause du mauvais temps par exemple. Cette possibilité de participer à distance est un outil très intéressant. Ses avantages ne peuvent être niés et il s'agit désormais de déterminer comment le parlement souhaite exploiter cette faculté.

M. Andy RICHARDSON a relevé dans l'intervention de M. Charles ROBERT qu'un énorme changement a eu lieu et la réflexion doit désormais porter sur les limites que d'aucuns souhaite donner à l'utilisation de cette technologie. Il a souligné que ce débat est ouvert dans beaucoup de parlements du monde.

Il a insisté sur le fait que les parlements doivent continuer à mener à bien des enquêtes formelles pour prendre le pouls de ce qui a changé. Il a rappelé l'importance de pouvoir s'inspirer des exemples dont nous disposons, et a souligné combien il est fascinant de penser comment ces nouvelles manières de travailler peuvent évoluer dans les prochaines années.

Mme Penelope TYAWA (Afrique du Sud) a souhaité savoir si une conférence aurait lieu concomitamment à la publication du rapport parlementaire mondial sur le parlement numérique.

M. Andy RICHARDSON a répondu qu'il s'agissait d'une question ouverte : de 2008 à 2018, la version du rapport parlementaire mondial et la conférence mondiale du e-Parlement est organisée dans différents pays tous les deux ans (Chili, Corée, Afrique du sud...). Il a rappelé que pendant la pandémie, une conférence virtuelle réunissant plus de 650 personnes en ligne a été organisée mais a précisé que désormais, les événements présentiels sont de nouveau privilégiés. L'UIP continuera d'organiser régulièrement des événements à petite échelle tels que des webinaires, mais organisera également des événements en présentiel, soit en 2023, soit en 2024. Il a d'ailleurs précisé que le CIP était à la recherche de parlements intéressés pour participer à ces événements.

M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié M. RICHARDSON pour son intervention et a indiqué qu'il s'était rendu à Johannesburg pour la dernière conférence sur le parlement numérique. Il a regretté que la pandémie ait interrompu

cet élan et a émis le souhait que d'autres conférences puissent être organisées à l'avenir.

THÈME : LA MISE EN PLACE DE RÈGLES DE DÉONTOLOGIE POUR LES FONCTIONNAIRES ET LES PARLEMENTAIRES

M. le vice-président José Pedro MONTERO a invité M. Abdulla Almasri Fadel, secrétaire général de la Chambre des représentants de Libye, à présenter la première communication sur ce thème.

3. Communication : M. Abdulla ALMASRI FADEL, Secrétaire général de la Chambre des représentants de Libye, « Mettre en œuvre des codes de conduite et d'étiquette flexibles pour le personnel et les parlementaires »

M. Abualla ALMASRI FADEL a présenté la communication suivante :

L'intérêt pour les codes de conduite et d'éthique du travail se présente comme l'une des portes d'entrée du développement de la gestion qui conduit à l'homogénéité et à la compatibilité éthique au sein de l'appareil administratif de l'organisation. Le public, les valeurs professionnelles élevées et la culture des employés, favorisent l'adhésion à ces normes en consolidant les fondements des bonnes pratiques, en sensibilisant les collaborateurs et en les guidant vers une éthique saine qui régit le flux de travail et conforme aux lois et réglementations applicables, et en clarifiant leurs devoirs et responsabilités professionnelles et leur rôle dans l'amélioration de la performance de carrière et le renforcement de la crédibilité au travail.

Les normes d'éthique et de comportement dans l'institution parlementaire sont déterminées par un ensemble de contrôles qui doivent être suivis lors de l'exécution du travail pour améliorer l'image de l'employé en général en établissant les principes de discipline, de transparence, d'intégrité, d'objectivité, d'efficacité, de loyauté envers le pays et son leadership, efficacité dans le comportement de l'employé et inculquer la dignité éthique et dissociation des domaines de suspicion qui peuvent porter atteinte à la dignité et au prestige du travail et renforcer la responsabilité en matière de performance au travail, de confiance et de crédibilité pour fournir des services avec les niveaux les plus élevés d'efficacité et de qualité, et fournissent un outil puissant et efficace pour l'autocontrôle interne afin d'accroître le respect et l'appréciation.

À cet égard, nous examinons le résumé du Code de conduite et d'éthique applicable aux membres de la Chambre des représentants libyenne, qui est mis en œuvre conformément à la loi n° 4 de 2014, car il s'appuyait sur le renforcement des valeurs de démocratie, citoyenneté et responsabilité parlementaire :

- Préférer l'intérêt public en termes de travail pour l'intérêt du pays et des citoyens et donner la priorité à l'intérêt public sur tout autre intérêt ;
- Responsabilité et engagement envers leurs décisions, déclarations et positions devant les citoyens ;
- Honnêteté et intégrité en représentant la nation et en travaillant à renoncer à la violence et à l'incitation à la violence ;

- Adhésion à la constitution, en particulier en ce qui concerne la participation aux sessions générales du conseil, aux sessions de ses comités et à ses activités, et adhésion à leurs programmes électoraux pour lesquels ils ont été élus, d'une manière qui ne contredit pas la constitution et les lois applicables.

D'autre part, le Code de conduite et d'éthique est mis en œuvre par le personnel du Bureau de la Chambre des représentants dans le but de consolider les valeurs morales et les valeurs de citoyenneté et de respecter la responsabilité professionnelle.

Le Code comprenait de nombreuses valeurs suprêmes qui garantissent l'exécution des responsabilités et des tâches du Bureau au sein de l'institution législative en tant que plus haute autorité de l'État, dont les plus importantes sont :

- Travailler dans l'intérêt du pays et des citoyens et préférer l'intérêt public à tout intérêt politique, régional, tribal, factionnel ou privé ;
- Indépendance, c'est-à-dire : de ne pas être soumis ou subordonné à l'influence de personnes physiques ou morales, de ne pas s'engager dans des activités politiques, de ne pas privilégier un groupe politique par rapport à un autre ou à un membre de ses membres, ou de s'engager dans des conflits politiques ;
- Engagement à tout comportement qui améliore la compétence professionnelle et la compétence en termes d'exécution maximale du travail, de respect des normes professionnelles et de maintien d'une apparence à la mesure du respect dû à la Chambre des représentants.



M. Malo Adrien BEYOM (Tchad) a souhaité savoir si les règles évoquées par l'orateur sont éditées dans un document distinct pour le personnel et les députés. Il a précisé qu'au Tchad, les règles relatives à la déontologie sont consacrées dans le règlement intérieur en ce qui concerne les parlementaires, et dans le règlement administratif en ce qui concerne le personnel.

M. Souleymane TOURÉ (Guinée) a demandé quelle est la distinction qui existe entre les règles de déontologie applicables à l'administration parlementaire et celles applicables aux parlementaires.

M. Saïd MOKADEM (Conseil consultatif maghrébin) a relevé que l'orateur avait présenté plusieurs concepts sous-jacents au code de conduite et aux normes d'éthiques, qui doivent être respectés par le personnel parlementaire. Il a demandé si des sanctions sont prévues en cas de violation des règles présentées et stipulées dans ce code de déontologie. Il a ensuite demandé si l'ensemble des membres du personnel avait participé à la rédaction de ce code de conduite et de déontologie. Enfin, il a demandé s'il existait au sein du parlement libyen un comité spécifique chargé de s'assurer du respect des règles de déontologie.

M. Efoe Mawunyigan KINI (Togo) a posé une question en lien avec la présentation de la veille sur les violences à l'encontre des femmes en politique. Il s'est demandé si le code d'éthique et de déontologie du parlement de Libye tient compte des situations

de harcèlement dont serait victime le personnel de l'administration parlementaire. Il a également souhaité savoir s'il existe au parlement libyen un comité qui s'assure de prémunir le personnel de tout harcèlement.

M. Mahmoud ETMAN (Égypte) a souhaité savoir comment était assuré, sur le plan légal, la mise en place du code d'éthique et de déontologie. Il a également demandé s'il existait une distinction entre les règles applicables aux équipes parlementaires et au personnel parlementaire en Libye.

M. Abdualla ALMASRI a relevé que beaucoup de questions portaient sur la même interrogation : savoir si le parlement libyen dispose d'un code de déontologie distinct pour les parlementaires et les équipes du parlement. Il a indiqué que le parlement libyen dispose d'un ensemble de procédures standard que tous les parlementaires doivent signer. La loi n° 4 de 2014 prévoit également des règles de conduite que les députés sont tenus de respecter.

En outre, il est possible d'imposer des sanctions au personnel parlementaire. Ces sanctions sont très clairement détaillées dans les règles et procédures. Concernant la mise en œuvre du code de déontologie professionnelle, ce code a été rédigé en collaboration avec les services administratifs et la rédaction a été validée par le secrétariat général. Ce dernier a donc pu compter sur l'aide du personnel d'autres départements administratifs ou juridiques.

Il n'existe pas de comité en charge de la déontologie. Ce rôle est assuré par le secrétariat général.

M. Mahmoud ETMAN (Égypte) a souhaité préciser sa question, pour connaître quelles sont les voies légales utilisées pour garantir la mise en œuvre du code de déontologie. Qui décide de l'application de son code ? S'agit-il du président ?

M. Abdualla ALMASRI a demandé à son collègue égyptien s'il avait un profil de juriste.

M. Mahmoud ETMAN (Égypte) a répondu par l'affirmative, précisant qu'il était juge nommé par les autorités de l'État.

M. Abdualla ALMASRI a d'abord répondu que le règlement est défini par une loi basée sur le droit du travail, la loi n° 12 de 2010. Sur la nécessité de signer le code de déontologie, le personnel parlementaire est informé et conseillé sur ce code de déontologie, et les membres du personnel s'engagent *de facto* à le respecter car ils connaissent leurs obligations et leurs droits.

Concernant les parlementaires, leur code de conduite dépend de la loi n° 4 de 2014, qui est pour sa part directement liée à la mise en œuvre du règlement intérieur et des procédures du parlement.

M. Mahmoud ETMAN (Égypte) a demandé qui publie la loi sur le règlement basé sur le droit du travail. En Égypte, le parlement ne dépend pas directement du droit du travail car ce dernier s'applique aux travailleurs du secteur privé et non du secteur public.

M. Ahcene DJOUAHRA (Algérie) a souhaité savoir quelle autorité est chargée de prendre la décision d'une sanction en cas de violation des règles de conduite et de déontologie.

M. Abdulla ALMASRI a indiqué que les autorités en charge de la rédaction des règles sont les mêmes que celles qui s'assurent de leur respect et imposent, le cas échéant, des sanctions. Il s'agit du secrétariat général du Bureau, qui gère l'ensemble des modalités de ce code. Ce document est également édité avec le soutien du président du parlement.

En cas de violation, un comité disciplinaire gère les questions de discipline du personnel parlementaire. S'agissant des parlementaires, le président peut décider la mise en place d'un comité *ad hoc*, mais il n'existe pas de comité permanent.

4. Communication : M. Pramod MODY, Secrétaire général de la Rajya Sabha d'Inde, "Codes de conduite et d'éthique pour les parlementaires et le personnel : élever les normes et la performance".

M. Pramod MODY a présenté la communication suivante :

Introduction

Il est largement admis que le Parlement est un lieu où les espoirs, les aspirations et les frustrations du peuple doivent se refléter et faire écho. Par conséquent, le caractère représentatif du corps législatif est considéré comme la qualité déterminante d'un régime démocratique. Bien que le cadre de base de la démocratie soit fourni par la Constitution, ce cadre n'est qu'un aspect ; c'est son esprit qui est plus important. Il est du devoir des représentants élus du peuple d'approfondir l'esprit de la démocratie par leur travail et leur conduite.

2. Puisque le Parlement est l'institution centrale dans une démocratie, seules la conduite personnelle et la crédibilité des représentants élus peuvent maintenir la confiance du public dans les institutions parlementaires, rendant l'interface entre le peuple et ses représentants vivante et animée, renforçant ainsi le fondement même de la démocratie. Cela est vrai pour toutes les démocraties, et particulièrement dans le cas d'un pays comme l'Inde, qui compte plus d'un milliard d'habitants, où l'opinion publique sur le régime politique est façonnée par la conduite et la performance des représentants publics, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organe législatif.

3. Il est instructif de se rappeler les mots du Dr. B.R. Ambedkar, le principal architecte de la Constitution indienne : "Aussi bonne que puisse être une Constitution, elle peut certainement s'avérer mauvaise si ceux qui sont appelés à assurer sa mise en application, se révèlent être de mauvais choix." En d'autres termes, les institutions sont ce que leurs titulaires de poste en font d'elles. Donc, la qualité, la performance et la conduite des membres sont d'une importance cruciale, afin de permettre à une institution parlementaire de fonctionner de manière efficace, tout en conservant la confiance du public. À cette fin, l'élaboration d'un code de conduite pour les membres du Parlement, contribue considérablement à guider la conduite des législateurs afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions de manière efficace, sans nuire à la

réputation du Parlement, ce qui affecterait leur propre crédibilité ainsi que celle de l'institution à laquelle ils appartiennent.

4. Tout le monde sait que la fonction principale du Parlement est de légiférer, articuler les préoccupations du peuple et de tenir le gouvernement responsable. Compte tenu de l'ampleur du mandat, il est impératif que les membres du Parlement disposent d'un personnel d'appui qualifié pour les aider à s'acquitter efficacement de leurs fonctions. C'est la raison pour laquelle il existe un Secrétariat distinct et bien organisé dans chaque Parlement pour fournir ces services aux présidents et aux membres. Mais un soutien non partisan et pertinent aux législateurs nécessite non seulement un personnel compétent, mais aussi des normes élevées d'intégrité et de comportement éthique de leur part. C'est la raison pour laquelle, dans les systèmes parlementaires, le personnel du Secrétariat est également régi par des règles de discipline et de bonne conduite afin de s'assurer qu'ils restent engagés à l'esprit de service et au professionnalisme, et qu'ils renforcent la transparence et la responsabilité dans le système.

5. Ce document vise à souligner l'arrangement institutionnel, les pratiques et les procédures, les mécanismes de conformité, ainsi que d'autres questions connexes, disponibles dans la Rajya Sabha, (Chambre haute), afin d'assurer que les membres suivent un code de conduite éthique, non seulement dans l'exercice de leur mandat parlementaire, mais aussi dans leur vie publique. De plus, ce document comprend un ensemble de règles de conduite, applicables normalement à la fonction publique qui régissent le travail et la conduite des officiers et des employés du Secrétariat de la Rajya Sabha.

Nécessité d'un code de conduite

6. Un code de conduite bien rédigé précise la mission d'une institution, ses valeurs et principes, les liant avec des normes de conduite professionnelle à l'intention de ses membres et de ses employés. Le code précise les valeurs que l'institution souhaite promouvoir chez ses membres, et en faisant cela, définit le comportement désiré. Voilà pourquoi plusieurs démocraties à travers le monde ont établi des codes formels écrits précisant des normes de conduite au sein de leurs assemblées législatives. En Inde, nous avons un code de conduite, non seulement pour l'assemblée législative mais aussi pour d'autres institutions de l'état, y compris les ministères, les systèmes judiciaires, les médias, la fonction publique, les partis politiques et même les entreprises privées. En bref, la nécessité d'un code de conduite a été ressentie dans presque toutes les institutions afin de maintenir une norme de comportement acceptable.

I. Code de conduite au Parlement

7. En vue du caractère représentatif du Parlement, les législateurs deviennent le pivot autour duquel le régime démocratique tourne. En effet, la démocratie ne prend son essor que lorsque le peuple accorde à ses dirigeants sa confiance inébranlable, s'inspirant de leur exemple, tout en évaluant de manière critique leur travail et leur conduite. Aujourd'hui, avec la diffusion en direct des séances parlementaires par la chaîne de télévision parlementaire dédiée « Sansad TV » et des webémissions simultanées en direct sur les sites internet de la Rajya Sabha et de la Lok Sabha (Chambre Basse) comme sur les interfaces YouTube, Facebook et Twitter, les gens ont

la possibilité d'évaluer de manière continue, la performance et la conduite de leurs représentants. L'Inde abrite le troisième plus grand nombre d'utilisateurs de l'internet dans le monde et on s'attend à une croissance exponentielle de ce chiffre dans les années à venir. L'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux étant en constante augmentation, en particulier chez les jeunes du pays, cela a encore accru les possibilités d'évaluation des législateurs par le public. Compte tenu de cette pénétration d'Internet, tout ce que les parlementaires disent ou font se propage rapidement, vraiment très rapidement. Les parlementaires sont constamment sous le regard du public. Il ne serait pas faux de dire que le peuple évalue la performance de ses représentants à la lumière des normes définies dans le code de conduite de la législature.

8. Le Parlement de l'Inde, composé de deux chambres, - le Conseil des états, (la Rajya Sabha) et la Chambre du peuple, (la Lok Sabha) est toujours conscient de l'impératif éthique que les membres du Parlement maintiennent des normes élevées de travail et de conduite. À cette fin, chaque Chambre a ses propres règles et procédures ainsi que des arrangements institutionnels afin d'assurer que les membres du Parlement, maintiennent en tant que représentants du peuple, des normes élevées de comportement dans la vie publique et au sein du Parlement, approfondissant ainsi l'esprit démocratique dans la société et les rendant porteurs du flambeau pour le régime démocratique. Cependant, ici on ne mettra l'accent que sur le code de conduite et d'éthique qui est applicable aux membres de la Rajya Sabha et à son personnel.

Evolution du code de conduite au Parlement

9. Le premier pas vers l'élaboration d'un code de conduite et de principes éthiques généraux à suivre par les membres du Parlement remonte à une résolution adoptée lors de la Conférence des présidents qui s'est tenue à New Delhi, en octobre 1996. Cette résolution demandait aux assemblées législatives d'étudier la possibilité de constituer un comité d'éthique chargé de surveiller la conduite contraire à l'éthique des membres. Suivant la résolution, la Rajya Sabha est devenue la première des deux Chambres à créer un comité d'éthique le 4 mars 1997. Il a le mérite en fait, d'être le premier comité de ce genre constitué par les assemblées législatives en Inde, pour agir comme mécanisme d'auto réglementation interne pour les membres de la Rajya Sabha et assurer la politique basée sur des valeurs. La Lok Sabha (Chambre basse), au contraire, a créé un groupe d'experts ad hoc d'éthique en mai 2000, auquel on a donné plus tard, le statut de comité permanent. Les Comités d'éthique dans les deux Chambres visent à faire respecter les normes du Parlement en assurant que les principes éthiques des membres sont forts et que leur conduite ne se prête pas à contestation.

Rôle du Comité d'éthique

10. Le mandat général du Comité d'éthique de la Rajya Sabha est de superviser la conduite morale et éthique des membres et également d'examiner les cas qui lui sont soumis concernant leur conduite contraire à l'éthique. Le Comité fait également office de gardien des archives et supervise la déclaration de patrimoine que tous les membres doivent effectuer chaque année. Le Comité est également chargé de tenir un registre des intérêts des membres.

Code de conduite à suivre par les membres à l'intérieur de la Chambre

11. Suivant la suggestion du Comité, figurant dans son premier rapport et adoptée par lui en décembre 1999, d'élaborer un cadre de code de conduite à l'intention des membres de la Rajya Sabha, un code de conduite en 14 points recommandé par le Comité est entré en vigueur. Le code de conduite exige, entre autres, que les membres travaillent avec diligence pour s'acquitter de leur mandat dans l'intérêt commun du public. Ils sont également tenus d'agir de manière à ce qu'ils soient tenus en haute estime vis-à-vis de la Constitution, de la loi, des institutions parlementaires et surtout du grand public. En cas de conflit entre leurs intérêts personnels et la confiance du public, ils sont censés veiller à ce que leurs intérêts privés soient subordonnés au devoir de leur fonction publique. Ils sont dissuadés d'attendre ou d'accepter des honoraires, rémunérations, avantages ou cadeaux susceptibles d'entraver l'exercice honnête et impartial de leurs fonctions officielles.

Code de conduite à suivre par les membres à l'extérieur de la Chambre

12. Le code accorde une importance égale à leur conduite en dehors du Parlement. Il stipule que les membres doivent, entre autres, utiliser les ressources publiques de manière à servir le bien public, ne pas manquer de respect à l'égard d'une religion quelconque et œuvrer à la promotion des valeurs séculaires ; ils ne doivent pas non plus divulguer d'informations confidentielles pour satisfaire des intérêts personnels.

Mécanisme de plainte et d'enquête

13. Le Comité d'éthique ne s'est pas contenté d'esquisser les grandes lignes du code de conduite. Il a également déclaré qu'il sanctionnerait tout membre qui violerait le code. Il a stipulé que tout membre ou toute personne pouvait lui adresser une plainte concernant un comportement présumé contraire à l'éthique, une violation présumée du code de conduite par un membre ou une information présumée incorrecte sur les intérêts d'un membre. Le Comité peut également être saisi par le Président de la Rajya Sabha ou par ses membres. Il peut aussi se saisir de sa propre initiative d'une affaire.

14. S'il y a une preuve *prima facie* de violation du code de conduite, le Comité se saisit de l'affaire pour examen et rapport. En fait, si une plainte s'avère être fautive, vexatoire, ou faite de mauvaise foi, l'affaire peut également être traitée comme une question de violation du privilège parlementaire.

Recommandation et mise en œuvre de sanctions

15. S'il est établi qu'un membre est coupable d'un comportement contraire à l'éthique ou de tout autre inconduite, ou que le membre a enfreint le code ou le règlement, le Comité d'éthique est habilité à recommander des sanctions pour faire appliquer son mandat. Ces sanctions peuvent inclure la censure, la réprimande, la suspension du membre du Conseil pour une période spécifique, ou toute autre sanction jugée appropriée par le Comité.

16. Les sanctions recommandées par le Comité ne peuvent être appliquées que quand le Conseil aura adopté le rapport du Comité, contenant ses recommandations.

En d'autres termes, l'autorité d'exécution finale dans de tels cas est la Chambre elle-même.

Cas jusqu'à présent

17. Bien que le Comité d'éthique ait un mandat solide pour enquêter sur les allégations de manquement de la part des membres et recommander des sanctions à l'encontre d'un membre s'il est reconnu coupable, il y a heureusement eu peu d'occasions d'enquêter sur des allégations aussi graves. Toutefois, à deux occasions distinctes, le Comité a mis en cause deux membres de la Rajya Sabha pour leur faute grave, qui portait atteinte à la dignité de la Chambre et était incompatible avec le code de conduite, et a recommandé leur expulsion de la Chambre. Ces précédents ont illustré la pertinence du Comité d'éthique et ont guidé son action future.

Règles à observer par les membres lorsqu'ils sont présents à la Chambre

18. Outre le code de conduite en 14 points, les membres sont également tenus d'observer certaines coutumes, conventions et étiquette parlementaires établies lorsque la Chambre siège et que les membres participent aux discussions. Ils ne sont notamment pas censés se livrer à des frivolités pendant un débat, provoquer des perturbations et utiliser des mots offensants et non parlementaires. Ils sont également tenus de déclarer leurs intérêts personnels et pécuniaires spécifiques si le sujet concerné est en cours de discussion au sein de la Chambre ou de ses Commissions. Ces normes de comportement ont été codifiées dans les règles de procédure et de conduite des affaires du Conseil des états (la Rajya Sabha), qui s'ajoutent au code de conduite formulé par le Comité d'éthique. Dans les cas où les membres n'adhèrent pas à ces normes, le président est habilité, en vertu du règlement, à imposer une sanction au cas par cas. La Chambre, dans les cas extrêmes de mauvaise conduite, peut également expulser un membre.

II. Code de conduite du personnel parlementaire

19. Dans les systèmes parlementaires, les membres du personnel des Secrétariats sont également régis par des règles de discipline et de conduite. Les employés du Secrétariat de la Rajya Sabha sont également tenus de maintenir et de démontrer à tout moment une discipline, une conduite, une compétence et des performances du plus haut niveau, digne des employés de la Rajya Sabha, la deuxième Chambre du Parlement indien. Les cas de mauvaise conduite de la part des employés du Secrétariat sont dûment traités conformément aux règles et instructions applicables en vertu des règles et instructions (relatives au recrutement et aux conditions d'emploi) du Secrétariat de la Rajya Sabha de 1957 (Rajya Sabha Secretariat Rules 1957 : Recruitment and Conditions of Service) qui régissent le recrutement et les conditions d'emploi des personnes nommées au Secrétariat de la Rajya Sabha. Ces règles ayant une portée limitée, les règles (relatives à la conduite) de la fonction publique centrale de 1964 (Central Civil Services Rules 1964 : Conduct) et les règles (relatives au contrôle, à la classification et au recours) de la fonction publique centrale de 1965 (Central Civil Services Rules 1965 : Control, Classification and Appeal), qui régissent les

fonctionnaires et les employés du gouvernement fédéral de l'Inde, sont également applicables aux employés du Secrétariat.

20. Le Président de la Rajya Sabha (dans le cas des hauts fonctionnaires dont le nom est publié dans le journal officiel) et le Secrétaire-général de la Rajya Sabha (dans le cas des hauts fonctionnaires dont le nom n'est pas publié dans le journal officiel) sont des autorités disciplinaires qui peuvent engager des procédures disciplinaires et imposer des sanctions aux fonctionnaires fautifs. Les sanctions mineures peuvent aller de la réprimande à la rétrogradation, en passant par la suspension de la promotion et le recouvrement sur le salaire. Les sanctions majeures peuvent inclure, entre autres, la retraite obligatoire, ou le licenciement.

Procédure dans les affaires disciplinaires

21. Les violations du code de conduite et de discipline et tout comportement dévoyé d'un officier du Secrétariat est signalé au service de vigilance du Secrétariat. Après examen, s'il s'avère que l'affaire n'est pas suffisamment grave, un avertissement, une mise en garde ou une réprimande peut être émis par écrit. Les plaintes reçues de l'extérieur du Secrétariat sont également examinées par le service de vigilance et des mesures appropriées sont prises.

Conclusion

22. En résumé, le code de conduite des membres de la Rajya Sabha et les règles de conduite du personnel parlementaire sont un moyen de parvenir à un corps législatif qui fonctionne efficacement et qui est capable de s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées dans l'intérêt public. Il invite les membres et le personnel du Parlement à se comporter de la manière la plus disciplinée et la plus bienséante possible et à adopter des comportements dignes d'être imités.

23. Il va sans dire que le respect scrupuleux du code de conduite et d'éthique est fondamental pour répondre au problème croissant de déficit de confiance auquel les institutions parlementaires sont souvent confrontées. La perception publique d'un corps législatif composé de membres disciplinés ayant des normes d'éthique élevées contribue à renforcer la confiance du public tout en permettant aux membres de mieux exercer leurs fonctions multiples. Des parlementaires disciplinés contribuent invariablement à l'efficacité et au bon fonctionnement de la législature en participant aux débats législatifs, en examinant le budget du gouvernement ou en exprimant les doléances du public - tout cela dans le temps très limité dont dispose le Parlement.



M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié l'orateur et a ouvert le débat.

Mme Jeannine KAMBADA (Rwanda) a salué les membres et fait part de son plaisir à les accueillir à Kigali.

En réponse à la communication de son collègue indien, elle a indiqué que le Rwanda dispose d'un statut général de la fonction publique du Parlement. Il dispose également

d'un arrêté présidentiel qui détermine comment ce code doit être mis en œuvre par tous, et en particulier par le parlement du Rwanda.

Au niveau des deux chambres du parlement du Rwanda, il existe un comité organisé par la secrétaire générale ou le secrétaire général, où tout le personnel doit élire un représentant. Ces représentants se réunissent trimestriellement pour vérifier qu'il n'y a pas de comportements faisant l'objet de doléances.

Il existe pour les parlementaires une loi qui régit le comportement de tous les politiciens dans les trois fonctions étatiques : législatif, judiciaire, exécutif. Tous les politiciens doivent respecter cette loi, car il s'agit de personnes élues qui représentent la nation et doivent respecter certaines manières.

Au sein du parlement, un comité de discipline peut être saisi par le bureau du Parlement. La composition de ce comité est décidée par tous les partis politiques pour essayer de promouvoir l'équité, le dialogue et le consensus.

S'agissant de la participation politique, le Rwanda dispose d'un code de conduite qui doit être respecté.

Enfin, le parlement rwandais dispose d'une similarité avec l'Inde : au Rwanda, tous les parlementaires ainsi que les secrétaires généraux doivent rendre des comptes chaque année afin d'être transparents dans la gestion quotidienne de leurs institutions.

M. Bharat Raj GAUTAM (Népal) a demandé à l'orateur s'il existe des moyens de recours auprès du tribunal lorsqu'un député est expulsé du parlement.

M. Philippe SCHWAB (Suisse) s'est interrogé sur les mesures de suspension et d'exclusion. Lorsque la chambre statue sur le cas d'un parlementaire qui aurait eu un comportement inadéquat, le parlementaire peut-il prendre la parole dans la chambre pour exposer son point de vue avant que la chambre prenne sa décision ?

M. Saïd MOKADEM (Conseil consultatif maghrébin) a relevé que les députés ont un mandat d'une durée limitée, tandis que les fonctionnaires sont généralement gérés par le secrétariat et ont des contrats à durée indéterminée. Le Conseil doit-il prendre une décision sur la base du comité, et comment les députés peuvent-ils se défendre ? Il a souligné également l'importance, pour le personnel parlementaire, de l'existence de moyens de recours.

M. Ahmed MANNA (Égypte) a demandé qui était chargé de l'application des sanctions prévues par le code de conduite pour les parlementaires ou les fonctionnaires.

M. Pramod MODY a relevé que les systèmes rwandais et indiens assez similaires.

En réponse à son collègue du Népal, M. MODY a précisé que lorsqu'une sanction est imposée, il ne s'agit généralement pas d'une décision unilatérale. Le parlement indien s'en tient au principe de « justice naturelle ».

Si des violations sont identifiées par le président, la suspension porte sur la journée directement concernée. En cas de violation continue, le président dispose du droit de

suspendre la personne accusée pendant une semaine. Dans les cas les plus extrêmes, la sanction peut s'étendre sur toute la durée de la session.

Concernant la question posée par son collègue égyptien, la chambre autorise le comité à déterminer les procédures mises en place. Même si un comité émet des recommandations, la chambre n'est pas obligée de le suivre. Concernant le personnel parlementaire, l'application des règles relève en effet du secrétaire général car c'est lui qui dispose du pouvoir administratif.



5. Communication : M. Mehmet Ali KUMBUZOGLU, Secrétaire général du Parlement turc, « La mise en place d'un code de conduite et d'éthique pour le personnel et les parlementaires »

M. Mehmet Ali KUMBUZOGLU a remercié l'Inde et la Libye pour leur présentation et a précisé qu'il avait modifié sa présentation pour en tenir compte. Il a présenté la communication suivante :

LA PRATIQUE DES RÈGLES DE CONDUITE ET D'ETHIQUE

1. LA GRANDE ASSEMBLÉE NATIONALE DE TÜRKİYE (GANT)

- Le nombre total des membres de la GANT est de 600.
- Le nombre actuel de députés est de 581 en raison des décès, démissions et restrictions.
- Le peuple est représenté à la GANT par des députés élus des 81 villes.
- Istanbul est la ville avec le plus de députés, soit 93 au total. Cette ville est suivie d'Ankara et d'Izmir.
- Le personnel de la GANT est regroupé en trois catégories à savoir le personnel de l'Administration Présidentielle de la GANT, le personnel assistant les députés et les policiers de fonction.
- Les députés peuvent employer 3 personnes à savoir le premier conseiller, le deuxième conseiller et le personnel d'assistance.

2. LA PRATIQUE DES RÈGLES DE CONDUITE ET D'ETHIQUE POUR LE PERSONNEL ET LES MEMBRES DU PARLEMENT

- La loi numéro 5176 sur la création d'un Conseil d'éthique pour les fonctionnaires publics est le texte juridique de base pour l'application des dispositions de conduite et d'éthique.
- Les députés sont exemptés de la loi numéro 5176 sur la création d'un Conseil d'éthique pour les fonctionnaires publics, qui régit les règles et principes éthiques des agents publics.
- Néanmoins la Constitution et les lois définissent les principes éthiques généraux pour les députés.
- Les partis politiques ont chacun un Conseil d'éthique. Les Conseils d'éthique des partis s'intéressent au fonctionnement interne des partis et ne sont pas juridiquement contraignants.

- Les actions contredisant les règles éthiques des députés font l'objet de discussions et de conclusions de l'Assemblée générale de la GANT.
- Voici les principales règles d'éthique devant être respectées par les députés :
 1. Les activités incompatibles avec leur statut de membre
(Elles sont définies par l'article 82 de la Constitution et la loi numéro 3069)
 2. Les activités lucratives
 3. La déclaration des avoirs
(Dans les 2 mois qui suivent la date définitive des résultats électoraux)
 4. L'interdiction de recevoir des cadeaux et d'obtenir des avantages
 5. L'interdiction de travailler dans des institutions publiques pendant leur mandat de député.
- Le personnel de la GANT est tenu de respecter la loi numéro 5176 qui régit les règles et principes éthiques des agents publics ainsi que la loi 657 sur les fonctionnaires. Les décisions prises par le comité d'éthique sont consignées dans le dossier du personnel.
- Dans ce contexte, les principales dispositions éthiques et les responsabilités devant être respectées dans l'exercice des fonctions par le personnel sont les suivantes ;
 1. Eviter les activités lucratives
 2. Déclarer ses avoirs
 3. Interdiction de recevoir des cadeaux et avantages
 4. Agir suivant l'esprit de la fonction publique dans l'exercice de leur mission
 5. Avoir l'esprit de service public
 6. Fidélité à l'objectif et la mission
 7. Être honnête et impartial
 8. Ne pas utiliser ses pouvoirs et sa position pour obtenir des avantages
 9. L'utilisation des biens et des ressources publiques
 10. Information, transparence et participation
 11. Responsabilité des dirigeants
- En vertu de la loi 5176, la Commission d'éthique de la GANT a été fondée sous le toit de la GANT. En outre, le Guide d'éthique de la GANT a été publié afin de développer la sensibilité des parties prenantes au sein de la GANT au sujet des dispositions éthiques et consolider la place des règles éthiques dans la culture institutionnelle. Les activités de formation se poursuivent pour consolider la place des dispositions de conduite et d'éthique dans la culture institutionnelle.

3. DÉCLARER LES AVOIRS

- L'obligation de « déclarer les avoirs » est une règle éthique importante, égale et contraignante pour tous les fonctionnaires dont les députés.
- Les députés et le personnel déclarent leurs avoirs à l'autorité compétente en ce qui concerne leurs avoirs mobiliers et immobiliers, leurs créances et leurs dettes, celles de leurs conjoints et leurs enfants sous leur garde, conformément aux dispositions de la loi numéro 3628 sur la « Déclaration des avoirs et de lutte contre le pot-de-vin et la corruption ».

- Les députés doivent déclarer leurs avoirs dans les 2 mois qui suivent l'annonce des résultats électorales définitifs, suivant la loi numéro 3628.
- Pour le personnel ; les avoirs sont déclarés à la date de nomination avec les autres documents sur sa nomination.
- Ils sont tenus de déclarer leurs avoirs dans un délai de 1 mois en cas d'acquisition ou de vente d'un bien et dans un délai de 1 mois lorsqu'ils quittent leurs fonctions.
- Les déclarations de biens sont renouvelées au plus tard jusqu'à fin février dans les années finissant par (0) et (5).

4. INTERDICTION DE RECEVOIR DES CADEAUX ET AVANTAGES

- « L'interdiction de recevoir des cadeaux et des avantages » est une autre règle éthique importante qui engage les députés et le personnel et qui s'applique à tous les agents publics.
- Il est interdit aux agents publics de demander des cadeaux directement ou par l'intermédiaire d'une autre personne, d'accepter des cadeaux dans le but d'obtenir des avantages même en dehors de l'exercice de leurs fonctions, ou de demander et de recevoir de l'argent des employeurs.



M. Liam LAURENCE SMYTH (Royaume-Uni) a remercié les orateurs pour leurs excellentes interventions et souligné que le comité exécutif avait soumis un sujet très intéressant. Il a indiqué avoir déposé une contribution écrite sur ce sujet, qui est disponible sur le site internet de l'ASGP.

Il a expliqué que la Chambre des communes dispose d'une commission était actuellement en train de décider si le Premier ministre avait induit la Chambre en erreur à propos des fêtes interdites ; il a ajouté que le Premier ministre ferait l'objet d'une enquête par la commission des privilèges.

Il a ensuite indiqué que la Chambre des communes dispose d'un code de comportement, qui s'applique à tous. La chambre également reçu récemment une plainte d'un ancien secrétaire général à l'encontre de l'ancien président de la chambre, dont le comportement n'avait pas été à la hauteur de ce que le public est en droit d'attendre d'un parlementaire. Son comportement était très grave et s'il avait encore été membre, la Chambre aurait décidé de son expulsion. Il a ajouté que les conclusions d'un groupe d'experts indépendant avaient été très sévères.

M. Abdualla ALMASRI (Libye) a demandé des précisions sur les 7000 membres du personnel. Où travaillent-ils ? Relèvent-ils du secrétariat général ou de la constitution de chaque député ?

M. Mehmet Ali KUMBUZOGLU (Turquie) a répondu à son collègue libyen que sur les 7000 membres du personnel de la Grande Assemblée turque, 2000 travaillent directement pour les parlementaires sur la base d'un contrat, cette pratique datant d'avant 2012. Avant cela, les parlementaires disposaient de secrétariats et de chauffeurs, puis ces personnels sont devenus fonctionnaires. Les deux tiers du personnel actuel du parlement sont d'ancien employés des parlementaires. Après 2012, les parlementaires ont seulement 3 collaborateurs, deux faisant l'objet d'un

contrat de travail et l'un étant fonctionnaire. Beaucoup de consultants et de conseillers assistent les parlementaires au sein du parlement. Les procédures disciplinaires concernant les les 2000 personnes travaillant directement avec les parlementaires relèvent du secrétariat général.

6. Remarques de conclusion

M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié l'ensemble des participants pour leurs questions pertinentes et leurs contributions intéressantes.

Il a indiqué avoir reçu trois candidatures pour les deux postes de membre ordinaire au Comité exécutif de l'Association, et a précisé qu'une élection aurait lieu le lendemain matin afin de départager les candidats.

La séance est levée à 17h25.

CINQUIÈME SÉANCE

Vendredi 14 octobre 2022 (matin)

Présidence de M. José Pedro MONTERO, Vice-Président.

La séance est ouverte à 10h45.

1. Remarques introductives

M. le vice-président José Pedro MONTERO a souhaité la bienvenue aux participants et indiqué qu'une élection aurait lieu dans la matinée pour élire deux membres ordinaires au Comité exécutif.

Il a ensuite indiqué qu'à la suite de l'élection aurait lieu un débat général sur le rôle du secrétaire général dans le budget du Parlement, en particulier dans l'adoption, les dépenses et le contrôle. Il a indiqué que chaque membre pourrait intervenir durant le débat.

Il a indiqué qu'à la fin de la séance, il présenterait le projet de budget pour l'année 2023 aux membres, ainsi que le projet d'ordre du jour de la prochaine session de l'ASGP qui aura lieu à Bahreïn, en mars 2023.

Il a rappelé que la session conjointe de l'ASGP et de l'UIP sur les indicateurs démocratiques pour les parlements aurait lieu le lendemain matin. Il a invité les membres à consulter la note de présentation de cette présentation conjointe sur le site internet de l'ASGP.

2. Élections

M. le vice-président José Pedro MONTERO a rappelé que l'heure limite pour soumettre une candidature à l'un des deux postes vacants du Comité exécutif était fixée la veille à 17 heures. Les trois candidats sont :

- M. Mehmet Ali KUMBUZUGLU, Secrétaire général de la Grande Assemblée nationale de Turquie ;
- Mme Fiona KALEMBA, Secrétaire générale de l'Assemblée nationale du Malawi ;
- M. Amadou THIMBO, Secrétaire général adjoint de l'Assemblée nationale du Sénégal.

Il a invité les candidats à présenter brièvement les raisons pour lesquelles ils devraient être élus au Comité exécutif.

Après leurs interventions respectives, il a précisé le déroulement des élections. Il a indiqué que le secrétariat vérifierait le droit de vote de chaque membre avant le dépôt

d'un bulletin dans l'urne. Il est possible de sélectionner un ou deux candidats sur le bulletin.

Il a indiqué qu'en l'absence du président M. El Khadi, quatrième membre de droit du Bureau, le Comité exécutif avait proposé le remplacement de ce dernier au Bureau par Mme Tyawa, compte tenu de son ancienneté au Comité exécutif (2° de l'article 19 du Règlement).

Il a indiqué que la plénière serait suspendue pendant le vote. Après le dépouillement, il présenterait immédiatement les résultats de l'élection.

Il a rappelé qu'en vertu de l'article 14 du Règlement de l'ASGP, il doit être « *tenu compte, autant que possible, des différentes langues et groupes géopolitiques* » dans la composition du Comité exécutif.

*** Le scrutin est ouvert à 11h10 ***

*** Le scrutin est clos à 11h25 ***

*** La séance est suspendue jusque 11h50 pendant le dépouillement du scrutin par le Bureau ***

M. le vice-président José Pedro MONTERO a annoncé les résultats du scrutin. 53 votants ont participé au scrutin.

Il n'y a pas eu de bulletin blanc.

9 candidats ont voté pour un seul candidat.

Mme Fiona KALEMBA, Malawi : 36 votes

M. Mehmet Ali KUMBUZOĞLU, Turquie : 30 votes

Mr Amadou THIMBO, Sénégal : 31 votes

En conséquence, Mme Fiona KALEMBA et M. Amadou THIMBO sont élus aux deux postes vacants de membre ordinaire du Comité exécutif.

3. Ordre du jour

M. le Président José Pedro MONTERO a relevé qu'il n'y avait pas de modification à l'ordre du jour.

4. Débat général: Le rôle du secrétaire général dans le budget du Parlement : adoption, dépenses, contrôle.

M. le vice-président José Pedro MONTERO a introduit le débat en soulignant que les secrétaires généraux sont le bras droit du président de la chambre.

Il a souligné que beaucoup de secrétaires généraux membres de l'ASGP ont une grande expérience au sein de leur parlement ; d'autres occupent un poste politique. Il a indiqué que pour sa part, il occupe le poste de secrétaire général du Sénat de l'Uruguay depuis plus de vingt ans : *de facto*, les secrétaires généraux connaissent mieux que quiconque comment fonctionnent nos parlements et quels sont leurs vrais besoins.

Ce débat général est extrêmement important pour savoir comment nous fonctionnons.

Mme Barbara DITHAPO (Botswana), a indiqué que le secrétaire général de l'Assemblée nationale du Botswana est membre du service public.

Elle a expliqué que les règles applicables au budget du parlement relèvent directement de la Constitution du Botswana, de la loi relative au financement public, et d'autres instruments législatifs. Le cadre légal définit un certain nombre de procédures et les différentes étapes du travail budgétaire.

Elle a ajouté que l'administration du cycle budgétaire est gérée directement par le ministère des finances. Le parlement approuve, en fin de processus, le budget dans son ensemble. Le comptable général du Parlement se penche sur l'ensemble des dépenses du parlement.

Mme DITHAPO a précisé que le secrétaire général a pour responsabilité de mettre en place un certain nombre de mesures de contrôle financier et de rapporter directement aux autorités compétentes, à intervalles réguliers, les dépenses et l'utilisation des ressources au sein du parlement. Il est également responsable de la préparation des comptes annuels du parlement et des dépenses à la fin de l'exercice financier annuel. Elle a ajouté qu'il existe également un contrôle interne.

Au Botswana, le secrétaire général est responsable de l'administration quotidienne du parlement, y compris de la gestion financière. Il reste soumis à l'autorité du président. Le ministre des finances nomme une personne chargée de l'audit, en l'occurrence le secrétaire général. Le secrétaire général doit compter sur un certain nombre d'outils financiers. La loi sur les finances exige du secrétaire général de remettre un ensemble de documents, notamment concernant les déplacements, sous la supervision du comptable général.

Mme DITHAPO a également expliqué que les fonds et ressources en cas de déplacement doivent être directement communiqués au secrétaire général. Ce dernier peut nommer des responsables en charge de conduire un audit pour s'assurer du respect des règles. Elle a également indiqué qu'en interne, et notamment en matière de personnel parlementaire, c'est le secrétaire général qui a la responsabilité de s'assurer que les instructions financières sont correctement respectées.

Elle a souligné que la question la plus épineuse tient à la non déclaration, dans un délai de quatorze jours, des dépenses dans les règles fixées. Le secrétaire général a alors la possibilité de déduire les différentes dépenses du salaire et de la rémunération des députés, de manière à ce que les dépenses soient toutes portées à l'information du parlement.

M. Liam LAURENCE SMYTH (Royaume-Uni) a expliqué qu'au Royaume-Uni, les estimations gouvernementales ne sont pas présentées à temps pour pouvoir être mobilisées pendant les débats parlementaires.

Il a relevé, par comparaison avec la présentation de sa collègue du Botswana, que le parlement du Royaume-Uni était chanceux car il n'y a pas d'implication du ministère des finances dans le processus d'adoption du budget.

Il a expliqué que le rôle du secrétaire général repose sur deux volets : en tant qu'agent comptable, d'une part, le secrétaire général est personnellement responsable des dépenses engagées. Cela peut signifier qu'il doit rendre des comptes devant un comité de comptes publics. D'autre part, le rôle du secrétaire général est d'avoir les bons processus en place pour respecter les contraintes budgétaires.

Le secrétaire général s'assure qu'il existe un bon système de préparation du processus budgétaire. Il a indiqué que ce qui avait été utile, récemment, était un processus de questionnement internet : la présentation du budget au secrétaire général par l'équipe de préparation sera faite après un cycle de questions effectuées par d'autres services.

Mme Silke ALBIN (Allemagne) a rappelé qu'elle était la secrétaire générale adjointe du Bundestag.

Elle a précisé que la division budgétaire joue un rôle essentiel dans la préparation du budget. La rédaction du budget se compose de deux volets, un projet gouvernemental, d'abord, puis le processus parlementaire. Concernant le projet du Gouvernement, le processus commence dès deux ans avant l'année concernée. C'est tôt car le processus de négociation est très long.

Le secrétaire général joue un rôle central, mais l'agent budgétaire également car il est l'expert en matière budgétaire. Mme SILKE a précisé que la situation était différente de l'Uruguay, car les secrétaires généraux restent moins longtemps et n'ont pas la même expertise.

L'administration parlementaire n'a pas le contrôle parlementaire mais a le contrôle des médias et des publics, ce qui implique de veiller aux dépenses. Une loi très stricte s'applique également concernant les achats publics.

M. Ahcene DJOUAHRA (Algérie) a expliqué qu'en Algérie, le secrétaire général de la chambre des représentants joue un rôle essentiel dans l'adoption, la mise en œuvre et le contrôle du budget. Chargé de la supervision du budget, il doit être en possession des lignes directrices pour déterminer les besoins exprimés par les différentes structures au sein du parlement. Le secrétaire général joue également un rôle en matière d'arbitre pour décider de la répartition des dépenses entre les postes budgétaires.

Il a enfin expliqué qu'il peut y avoir d'autres parties prenantes tels que l'agent budgétaire au sein du parlement, qui peut être un député ou une personne extérieure au parlement.

M. Sadeq Jumaa HAMEED (Irak) a rappelé que l'élaboration du budget est l'un des plus grands devoirs incombant aux députés. Chaque pays légifère et octroie des pouvoirs au parlement ou à d'autres entités.

En Irak, c'est le Gouvernement qui présente le projet de budget, et ce dernier est approuvé par les parlementaires. En outre, le contrôle doit être appliqué par une autorité externe conformément aux règlements applicables en Irak. Un conseil budgétaire contrôle en Irak les dépenses et soumet un rapport au Conseil d'État.

Il a expliqué que le secrétaire général est responsable de qui est inclut dans le budget du pays et doit fournir à cette fin tous les moyens logistiques pour faciliter l'adoption du budget.

Il a ajouté que le secrétariat général a travaillé sur le suivi de la préparation du budget car d'importants retards dans le processus budgétaire étaient observés. Désormais, une équipe se consacre intégralement à la préparation du budget afin que celui-ci soit examiné dans les temps.

M. le vice-président José Pedro MONTERO a indiqué que deux orateurs supplémentaires pourraient s'exprimer mais qu'il serait tenu ensuite de clôturer le débat afin de passer à la suite de l'ordre du jour, compte tenu de l'heure tardive.

M. Éric TAVERNIER (France) a souhaité indiquer qu'en France, dans les deux assemblées – Assemblée nationale et Sénat – les affaires financières revêtent une importance particulière, à tel point que c'est un secrétaire général distinct, appelé secrétaire général de la questure, qui s'occupe du budget. Il a, à cette occasion, excusé sa collègue de la questure, absente à Kigali, pour cette raison.

Il a relevé avoir retrouvé dans les différentes interventions sur ce débat des similitudes avec la situation française. À l'instar du Royaume-Uni, il a indiqué que le Sénat est soumis à un contrôle interne devant une commission, la commission spéciale chargée du contrôle et de l'évaluation des comptes. Cette commission est constituée, en ce qui concerne le Sénat français, d'un sénateur par groupe politique chargé de donner en fin d'année le *quitus* aux Questeurs ainsi qu'au trésorier et au secrétaire général de la questure.

Il a expliqué que pendant très longtemps, le principe de séparation des pouvoirs faisait que les assemblées françaises travaillaient en vase clos, avec une évaluation réalisée seulement en interne. La commission accordait sa confiance et donnait un *quitus* de principe.

Cette situation a changé en 2013 avec l'introduction du contrôle de la Cour des comptes, institution qui existe depuis le XIV^{ème} siècle. En vertu du principe de séparation des pouvoirs *stricto sensu*, la Cour des comptes n'intervient pas dans les comptes mais comme « prestataire de services » et examine les comptes du Sénat pour s'assurer d'une gestion correcte de ce dernier et pour vérifier un certain nombre de points.

Au cours d'une première phase, la Cour effectue une revue des pratiques comptables avec des recommandations sur la démarche générale en matière de contrôle interne, de qualité de l'informatique financière, de formalisation des procédures financières sur les principaux cycles comptables ou encore de qualité du recensement des stocks.

Lors de la seconde phrase consacrée à la clôture des comptes – car les comptes des assemblées françaises sont intégrés dans la comptabilité de l'État –, la Cour s'assure que les assemblées ont correctement « rempli les cases ». Le regard de la juridiction financière fait ainsi partie intégrante du fonctionnement des services financiers du Sénat.

M. Mahmoud ETMAN (Égypte) a expliqué que le Conseil prépare le budget. L'année suivante, le secrétaire général présente le budget au comité éco-financier. Ce projet est envoyé au ministère des finances pour être mis en œuvre. Concernant les dépenses, aucune autorité interne n'intervient. Des contrôles internes sont en place au sein du comité éco-financier.

Le rôle du secrétaire général est de préparer le budget. À cette fin, les personnes en charge du budget lui présentent les dépenses de manière hebdomadaire. À la fin de chaque mois, un rapport permet de se rendre compte de la hausse ou de la baisse des dépenses.

M. ETMAN a expliqué avoir dû mettre en place des mesures d'austérité en tant que secrétaire général : 20 % du budget de chaque année a été économisé.

M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié l'ensemble des orateurs pour leurs interventions.

5. Questions administratives

M. le vice-président José Pedro MONTERO a indiqué que le Comité exécutif avait formellement *approuvé*, le matin même, le projet de budget de l'ASGP pour l'année 2021 ainsi que le budget prévisionnel pour 2023.

Il a invité les membres à consulter le projet de budget pour 2023 affiché à l'écran, en précisant que ce budget se fondait sur une session de printemps au Bahreïn et une session d'automne à Genève.

Il a insisté sur l'importance du recouvrement des cotisations, qui constituent la source principale de ressources de l'ASGP et permettent de couvrir les dépenses de secrétariat ainsi que les frais techniques tels que les frais de maintenance du site internet et les frais liés à la comptabilité.

Le budget a été *approuvé*.

6. Projet d'ordre du jour de la prochaine session au printemps 2023

M. le vice-président José Pedro MONTERO a indiqué que le secrétaire général du Conseil des représentants du Bahreïn, M. Rashid BUNAJMA, n'était pas présent à Kigali mais il a invité une représentante du Bahreïn à présenter en quelques mots la prochaine session de Bahreïn.

La représentante du Bahreïn a fait part des souhaits de succès de la 147^{ème} session de l'UIP qui aurait lieu à Manama en mars 2023. Elle a indiqué qu'un comité de préparation réunissant l'ensemble des parties prenantes travaillait à la réussite de l'évènement. Elle a exprimé sa gratitude aux membres de l'UIP de leur avoir fait confiance et de pouvoir accueillir l'ASGP, afin de souligner les réussites en matière

d'avancées parlementaires. Elle a invité les secrétaires généraux à s'inscrire aux activités prévues en marge des séances et a assuré les membres de leur soutien et de leur hospitalité.

M. le vice-président José Pedro MONTERO a déclaré que les secrétaires généraux étaient impatients de se rendre à Bahreïn.

*** Une vidéo de présentation du Bahreïn est diffusée ***

M. le vice-président José Pedro MONTERO a proposé aux membres de consulter, sur l'écran, les thèmes que le Comité exécutif souhaitait proposer pour la réunion de l'ASGP à Bahreïn, en souhaitant que ces thèmes suscitent l'intérêt des membres. Il a précisé qu'ils seraient ajoutés sur le site internet de l'ASGP afin d'être consultables par tous.

• **Inégalités de genre au sein des parlements : quelles solutions ?**

[Groupes informels de discussion]

- Quels sont les obstacles à l'égalité de genre dans les parlements ?
- Quelles solutions sont mises en place dans vos parlements ?
- Quelles sont les mesures mises en place pour protéger le personnel du harcèlement et du harcèlement sexuel ?

• **Les parlementaires face aux conflits d'intérêt**

- Qu'est-ce qui constitue un conflit d'intérêt?
- Les parlementaires doivent-ils être autorisés à exercer d'autres activités professionnelles pendant leur mandat? Quelles expériences professionnelles peuvent avoir un intérêt pendant le mandat?
- Quels outils pour prévenir les conflits d'intérêt, à la fois pour les parlementaires et pour le personnel ?

• **Les Parlements face au défi du changement climatique**

Quels sont les moyens mis en place par les Parlements pour assurer la transition vers des Parlements plus respectueux de l'environnement ?

• **Participation citoyenne au sein des parlements**

Comment l'engagement du public dans les formes de démocratie directe (assemblées citoyennes, pétitions, référendums, etc.) interagit-il avec la démocratie représentative traditionnelle telle qu'elle est pratiquée par les députés ? Quelles nouvelles approches les parlements testent-t-ils pour permettre au public de participer plus activement au processus législatif ?

Le projet d'ordre du jour a été *approuvé* par l'Association.

7. Remarques de conclusions

M. le vice-président José Pedro MONTERO a remercié ses collègues pour la patience dont ils avaient fait preuve à son égard au cours des trois journées de session. Il a indiqué être très honoré d'avoir présidé les travaux de l'Assemblée.

Il a remercié les membres du secrétariat, Mmes Capucine CAPON et Elektra GARVIE-ADAMS, M. Daniel MOELLER et Mme VELASCO, pour leur travail. Il a également remercié l'ensemble des interprètes pour leur aide au cours de cette session.

Il a exprimé sa hâte de revoir les membres à Bahreïn, au printemps 2023.

*

La séance est levée à 13 h.



ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES PARLEMENTS

L'Association des secrétaires généraux des Parlements, qui s'est réunie la première fois à Oslo le 16 août 1939, est un organisme consultatif de l'Union interparlementaire. Elle s'efforce de faciliter les contacts personnels entre les titulaires des fonctions de secrétaire général d'une assemblée parlementaire, que cette Chambre appartienne ou non à l'Union.

L'Association a pour mission d'étudier la procédure, la pratique et les méthodes de travail des divers Parlements et de suggérer les mesures propres à améliorer ces méthodes et à assurer la coopération entre les services de ces Parlements. Elle apporte également à l'Union interparlementaire, quand celle-ci le lui demande, sa collaboration sur les questions de sa compétence.

Comité exécutif (Kigali, octobre 2022)

Président : Najid El Khadi (Maroc)

Vice-président : José Pedro Montero (Uruguay)

Membres élus : Penelope Nolizo Tyawa (Afrique du Sud), Dr Georg Kleemann (Allemagne), Barbara Dithapo (Botswana), Bharat Raj Gautam (Népal), Remco Nehmelman (Pays-Bas)

Anciens Présidents et membres honoraires : Philippe Schwab (Suisse), Doris Katai Katebe Mwinga (Zambie), Marc Bosc (Canada), Hafnaoui Amrani (Algérie), Anders Forsberg (Suède), Ian Harris (Australie), Adelina Sà Carvalho (Portugal), Sir Michael Davies (Royaume-Uni), Doudou Ndiaye (Sénégal), Helge Hjortdal (Danemark), Jacques Ollé-Laprune (France)

Informations constitutionnelles et parlementaires

Publiée par l'Association des secrétaires généraux des Parlements sous les auspices de l'Union interparlementaire, la revue *Informations constitutionnelles et parlementaires* paraît semestriellement, en français et en anglais. Elle est disponible gratuitement sur le site Internet de l'ASGP : www.asgp.co/fr

Pour toute demande complémentaire, s'adresser aux co-secrétaires :

Secrétariat français :	British Secretariat :
Mme Capucine Capon, Assemblée nationale 126, rue de l'Université 75355 Paris 07 SP, France Tel: (33) 1 40 63 66 65 courriel : ccapon@assemblee-nationale.fr	Elektra Garvie-Adams, House of Commons c/o Daniel Moeller, European Scrutiny Committee, House of Commons, Palace of Westminster London SW1A 0AA United Kingdom. Tel: (44) 20 7219 0867 e-mail: garvieadamse@parliament.uk